



Report of the
Federal Electoral
Boundaries
Commission for
the Province of
British Columbia

Rapport de la
Commission fédérale
de délimitation des
circonscriptions électorales
pour la province de la
Colombie-Britannique

1994

CONTENTS

Report	1
Schedule A	
Names, Populations, Boundaries and Maps of Electoral Districts	6
Schedule B	
Details of Boundary Proposals	38

TABLE DES MATIÈRES

Rapport	1
Annexe A	
Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales	6
Annexe B	
Détails au sujet des limites proposées	38

REPORT

The Commission's assigned task was to reconfigure the federal electoral boundaries of British Columbia to accommodate 34 electoral districts — two more than currently exist. The increase was ordered by Parliament because of the increase in the province's population from 2 744 467, as revealed by the 1981 census, to 3 282 061, as revealed by the 1991 census, for a difference of 537 594. The *Electoral Boundaries Readjustment Act* mandates readjustment every ten years to take into account population shifts and changes documented in the decennial census.

Dividing the 1991 population by 34 produces a quotient of 96 531. The governing act obligates the Commission to assure "that the population of each electoral district . . . shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota . . ."

In addition, "the Commission shall consider the following in determining reasonable electoral district boundaries: the community of interest or community of identity in or the historical pattern of an electoral district and a manageable geographic size for districts in sparsely populated, rural or northern regions of the province."

To accommodate these criteria in a reasonable fashion, having regard for the disparate realities of the various regions, we are allowed to deviate up or down from the quotient by as much as 25 percent. We have worked to avoid those extremes by limiting the deviations to smaller percentages. At our subsequent hearings we received some criticism for adhering too closely to the quotient to the point of neglecting the remaining criteria. We were trying for the right balance, but that is an elusive target.

Our initial undertaking occupied us from October 1993 to that year's end. With the invaluable help of our two technicians, made available to us by Elections Canada, we pored over countless maps of every variety and related them to data compiled from the 1991 census, assessing the existing ridings in the light of the guiding criteria. From this study we derived a set of proposals intended, in a preliminary way, to provide for effective representation within and among electoral districts.

Two additional districts had to be squeezed into the existing jigsaw-puzzle pattern. No voids could be left. The overall size remained constant. Whichever way the exercise is performed, the addition of new pieces into the jigsaw will necessarily alter the shape of the remaining pieces. No riding can be altered in isolation. The task is to avoid tinkering and to make meaningful changes consonant with the guiding criteria.

RAPPORT

La Commission s'est vu confier la tâche de reconfigurer les limites des circonscriptions électorales fédérales de la Colombie-Britannique de façon à en former 34 — soit deux de plus qu'à l'heure actuelle. Cette augmentation a été ordonnée par le Parlement en raison de la croissance démographique de la province qui est passée de 2 744 467 habitants, au recensement de 1981, à 3 282 061, à celui de 1991, soit une augmentation de 537 594 habitants. La *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* stipule que le rajustement décennal doit tenir compte des mouvements et des changements démographiques constatés lors du recensement décennal.

En divisant le chiffre de population de 1991 pour la province par 34, on obtient un quotient électoral de 96 531 habitants. La loi en vigueur oblige la Commission à s'assurer que « [...] le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient [...] ».

En outre, « la Commission doit prendre en considération les éléments suivants dans la détermination de limites satisfaisantes pour les circonscriptions électorales : i) la communauté d'intérêts ou la spécificité d'une circonscription électorale d'une province ou son évolution historique, ii) le souci de faire en sorte que la superficie des circonscriptions dans les régions peu peuplées, rurales ou septentrionales de la province ne soit pas trop vaste. »

Pour tenir compte de ces critères tout en considérant les disparités régionales, la Commission peut s'écarter du quotient électoral de plus ou moins 25 p. 100. Nous nous sommes efforcés d'éviter ces extrêmes en limitant les écarts à des pourcentages inférieurs. Lors de nos audiences ultérieures, nous avons fait l'objet de certaines critiques pour avoir respecté de trop près le quotient, au point de négliger les autres critères. Nous recherchions le juste équilibre, mais il s'agit d'un objectif insaisissable.

Nos travaux initiaux nous ont tenus occupés d'octobre à décembre 1993. Avec l'aide inestimable de deux techniciens mis à notre disposition par Elections Canada, nous avons étudié de près d'innombrables cartes de toutes sortes en fonction des données tirées du recensement de 1991 et en évaluant les limites des circonscriptions existantes à la lumière des principes directeurs. De cette étude, nous avons formulé un ensemble de propositions destinées, dans un premier temps, à attribuer une représentation efficace à l'intérieur des circonscriptions électorales et entre elles.

Il fallait ajouter deux circonscriptions à la configuration actuelle en casse-tête, sans laisser de vides et la superficie globale demeurant la même. Quelle que soit la méthode adoptée, l'ajout de nouveaux morceaux dans le casse-tête modifie forcément la forme des autres. Aucune circonscription ne peut être modifiée individuellement. Il faut éviter de faire du bricolage et réaliser des changements sensés et conformes aux principes directeurs.

We transmitted these proposals to Elections Canada on January 31, 1994. They were published in the *Canada Gazette* of March 1994.

Elections Canada arranged for publication of our proposals in 689 000 advertising inserts, with maps, given to newspapers with circulations in British Columbia. The insert also informed interested persons that we had scheduled sittings on certain dates at nine locations around the province and invited written submissions, along with a notice of intention to appear before us, to be made to the Commission secretary. This advertisement attracted 121 submissions from seven localities: Kamloops, Kelowna, Cranbrook, Nelson, Nanaimo, Prince George and Vancouver. No submissions came from Victoria or Prince Rupert, so those hearings were cancelled. The passage of Bill C-18 led some to wonder if the Bill would annul the current boundary readjustment, making it pointless to appear before this Commission. As an independent Commission we saw no alternative but to proceed with the hearings as advertised to begin on May 17, 1994, at Kamloops. We do not think that Bill C-18 had any significant impact on the participation in the hearings, though some of the submissions came in late. We felt obliged to add a second day to the Vancouver hearing, as 54 briefs were received from 23 ridings.

We travelled to the seven localities and heard representations in an open forum. Briefs received from persons who did not attend were filed to become part of the public record.

Appearing before us either in person or through representatives were 21 members of Parliament and eight mayors. Also appearing were regional district officials, returning officers, representatives of the various political parties and 39 private citizens. All were in possession of specialized local knowledge about such relevant matters as history, topography, commerce, agriculture, climate, size, culture, ethnicity, loyalties and transportation links. They enlightened us from the perspective of persons who live and earn their living in a given area which is the centre of their universe. We are grateful for their contributions and pleased to adapt our initial proposals to conform with many of their suggestions.

Some advocated that existing boundaries be preserved despite the census data indicating population swells above the allowable limit or population declines below it.

Population growth and decline in the different regions of the province have been uneven during the decade. This disparity augmented the difficulty of our task because the population distribution historically was already concentrated primarily in the Lower Mainland and secondarily on

Nous avons transmis nos propositions à Élections Canada le 31 janvier 1994 et elles ont été publiées dans la *Gazette du Canada* de mars 1994.

Élections Canada s'est chargé de la publication de nos propositions dans 689 000 encarts publicitaires, assortis de cartes, remis aux journaux distribués en Colombie-Britannique. Cet encart informait également les personnes intéressées que des audiences étaient prévues à certaines dates dans neuf localités dans la province et que des mémoires écrits, accompagnés d'avis d'intention de comparaître devant la Commission, pouvaient être adressés au secrétaire de cette dernière. À la suite de cette annonce, la Commission a reçu 121 mémoires provenant de sept localités : Kamloops, Kelowna, Cranbrook, Nelson, Nanaimo, Prince George et Vancouver. Aucun mémoire ne nous est parvenu des localités de Victoria ou de Prince Rupert, si bien que leurs audiences ont été annulées. L'adoption du projet de loi C-18 a amené certaines personnes à se demander si ce projet de loi annulerait l'exercice de redécoupage en cours, rendant ainsi inutile leur comparution devant notre Commission. En tant que Commission indépendante, nous n'avions pas d'autre choix que de tenir les audiences qui devaient débiter le 17 mai 1994 à Kamloops. Nous sommes d'avis que le projet de loi C-18 n'a pas eu beaucoup d'incidence sur la participation aux audiences, même si certains mémoires nous sont parvenus en retard. Nous nous sommes sentis obligés d'ajouter une deuxième journée d'audiences à Vancouver, où nous avons reçu 54 mémoires provenant de 23 circonscriptions.

Nous nous sommes rendus dans les sept localités concernées pour entendre les observations en tribune publique. Les mémoires présentés par des personnes qui n'ont pas comparu ont été inscrits au procès-verbal.

Huit maires et 21 députés ont soit comparu devant nous eux-mêmes, ou se sont fait représenter, de même que des responsables des districts régionaux, des directeurs du scrutin, des représentants des divers partis politiques et 39 particuliers. Tous possédaient des connaissances locales précises de sujets pertinents comme l'histoire, la topographie, le commerce, l'agriculture, le climat, la superficie, la culture, le caractère ethnique, la loyauté et les liens de transport. Ils nous ont donné une perspective éclairée en tant que personnes qui vivent et gagnent leur vie dans une région visée qui est le centre de leur univers. Nous les remercions de leur contribution et c'est avec plaisir que nous avons adapté nos propositions initiales pour tenir compte d'un bon nombre de leurs suggestions.

Certains ont préconisé le maintien des limites actuelles malgré les chiffres du recensement faisant état de hausses ou de baisses démographiques dépassant le seuil acceptable.

Les hausses et baisses de population dans les différentes régions de la province ont été inégales au cours de la décennie. Cette disparité a compliqué notre tâche car la répartition de la population était depuis longtemps concentrée principalement dans le Lower Mainland, et accessoire-

parts of Vancouver Island and in a relatively narrow corridor along the U.S. border. Further north are widely separated but smaller concentrations such as at Prince Rupert and Prince George. There is little regularity or uniformity in the pockets of population distributed across the province. The growth of the Kelowna area in the Okanagan Valley has been phenomenal, as has that in Nanaimo and the Courtenay-Comox area. But growth in other areas cannot compare with that in parts of the Lower Mainland in such areas as Richmond, Surrey, Langley, Coquitlam, Matsqui and Abbotsford. For example, in the 1991 census, the population of the Surrey North electoral district was 142 797 — 48 percent above the quotient — while Kootenay West-Revelstoke was 68 403 — 29 percent below the quotient — for a spread of 77 percent.

Most of our informants exhibited a general disposition to leave boundaries unaltered as much as possible. They urged that we respect such natural boundaries as mountain ranges and bodies of water. Conspicuous examples of the desire to maintain existing boundary lines came from the regions commonly known as the East and West Kootenays. Their spokespersons reacted against merging the two areas, as they see themselves so essentially different as not to admit of fusion into a common constituency even though the existing populations cannot justify two ridings. The 1991 census showed Kootenay East at 70 562 — 27 percent below the quotient — and Kootenay West-Revelstoke at 68 403 — 29 percent below the quotient.

We met criticism for our proposal to sever the Trail-Rossland area from the West Kootenay region. The two existing Kootenay electoral districts lack sufficient population to justify two ridings but together contain too many for one riding. Consequently we had to expand the size of both to incorporate sufficient populations. To accomplish this, Trail and Rossland had to be bound together with a boundary section to the west. This was an inescapable necessity.

We received an adverse reaction to our proposal to add representation from the North Shore adjacent to Vancouver. As of 1991, Capilano-Howe Sound contained 83 407 persons and North Vancouver 93 938. Their increased populations, particularly in the City of North Vancouver and the District Municipality of North Vancouver, could not support three ridings, so we endeavoured to reflect their increased population appropriately by splitting the District in half and joining that half with a portion of Coquitlam located across the extension of Burrard Inlet known as Indian Arm. This idea was condemned from both sides of the water as an unnatural marriage between an unconsenting couple. Consequently that idea was abandoned.

ment dans certaines régions de l'île de Vancouver et dans un corridor relativement étroit longeant la frontière américaine. Plus au nord, on trouve des concentrations très éparpillées mais moins fortes, comme à Prince Rupert et Prince George. Les poches de population disséminées dans la province présentent peu de régularité et d'uniformité. La croissance de la région de Kelowna dans la vallée de l'Okanagan a été phénoménale, tout comme celle de Nanaimo et de la région de Courtenay-Comox. Mais la croissance constatée dans les autres régions ne peut se comparer à celle vécue dans certaines parties du Lower Mainland, dans des régions comme Richmond, Surrey, Langley, Coquitlam, Matsqui et Abbotsford. Par exemple, d'après le recensement de 1991, la population de la circonscription de Surrey-Nord atteignait 142 797 habitants — soit 48 p. 100 au-dessus du quotient — tandis que celle de Kootenay-Ouest-Revelstoke n'en avait que 68 403 — soit 29 p. 100 au-dessous du quotient — pour un écart de 77 p. 100.

La plupart de nos intervenants se sont généralement déclarés favorables au maintien des limites, dans la mesure du possible. Ils nous ont priés de respecter les frontières naturelles comme les montagnes et les étendues d'eau. Des exemples manifestes du désir de conserver les limites actuelles nous sont parvenus de régions couramment appelées Kootenay-Est et Kootenay-Ouest. Leurs porte-parole ont réagi contre une fusion des deux régions car ils se considèrent différents au point de ne pas admettre leur fusionnement en une circonscription commune, même si les populations actuelles ne peuvent en rien justifier l'existence de deux circonscriptions. Le recensement de 1991 indiquait 70 562 habitants pour Kootenay-Est — soit 27 p. 100 au-dessous du quotient — et 68 403 pour Kootenay-Ouest-Revelstoke — soit 29 p. 100 au-dessous du quotient.

Nous avons essuyé des critiques à propos de notre proposition de séparer le secteur de Trail-Rossland de la région de Kootenay-Ouest. Les deux circonscriptions actuelles de Kootenay n'ont pas une population suffisante pour justifier deux circonscriptions, mais elles sont trop peuplées pour n'en former qu'une seule. Par conséquent, nous devons agrandir les deux pour avoir des populations suffisantes. Pour y parvenir, il a fallu regrouper Trail et Rossland avec une section limitrophe à l'ouest. C'était une nécessité incontournable.

Notre proposition d'accroître la représentation de la rive Nord adjacente à Vancouver a entraîné une réaction négative. En 1991, Capilano-Howe Sound comptait 83 407 habitants et North Vancouver 93 938. Leurs populations accrues, notamment dans la ville de North Vancouver et dans la municipalité de district de North Vancouver, ne pouvaient supporter trois circonscriptions, si bien que nous nous sommes efforcés de tenir convenablement compte de cette croissance démographique en séparant la municipalité en deux et en rattachant la moitié à une partie de Coquitlam située en face du prolongement du bras Burrard, appelé bras Indian. Cette idée a été condamnée par les deux parties comme un mariage artificiel sans consentement réciproque. Elle a donc été abandonnée.

From the North Shore perspective, as voiced at the hearing, an additional one-half member could not serve as well as a single member because his or her loyalty would be divided between the two camps. Because of a lack of focus, a member could not adequately serve either side of the water. A preference was expressed for one member rather than one-and-a-half.

In another region, to find a reasonable approximation to the quotient, we proposed a blend between the Coquihalla area, including Merritt and Princeton, and the lower Fraser Valley reaching into the outskirts of Chilliwack. That notion received a chilly reception as the spokespersons could see no compatibility between the Fraser Valley, which ends somewhere east of Chilliwack, and the beginning of the interior beyond Hope.

Merritt was a puzzle because it is a population centre surrounded by a vast area, much of it mountainous, containing few residents. Its primary bond is with Kamloops to the north and to a lesser extent with the Okanagan Valley to the south. We struggled to keep Merritt linked with Kamloops but could not manage it, as the population numbers dictated that it continue to be included in Okanagan-Similkameen-Merritt (now Okanagan-Coquihalla).

Anguished objection was voiced to our proposal to merge part of the North Okanagan region with part of the Columbia region. Our informants claimed that it would be beyond the capacity of a single member to maintain visibility and service the needs of constituents in such a huge sprawl of difficult country. Consequently we have modified our original proposal considerably.

The Commission recommends that the province of British Columbia be divided into electoral districts as named and described in Schedule A, attached.

Attached as Schedule B are details of the boundary proposals by region.

Dans la perspective de la rive Nord, telle qu'exprimée lors de l'audience, un demi-député en plus ne pourrait servir aussi bien ses commettants qu'un seul député parce que sa loyauté serait partagée entre deux camps. En raison d'un manque de concentration, un député ne pourrait pas servir convenablement l'un et l'autre des deux bords de l'eau. La préférence est allée à un député plutôt qu'un et demi.

Dans une autre région, pour se rapprocher raisonnablement du quotient, nous avons proposé un amalgame entre la région de Coquihalla, incluant Merritt et Princeton, et la vallée du bas Fraser allant jusqu'à la banlieue de Chilliwack. Ce concept a reçu un accueil froid car les porte-parole ne voyaient aucune compatibilité entre la vallée du Fraser, qui se termine quelque part à l'est de Chilliwack, et le début du territoire intérieur au-delà de Hope.

Merritt constituait un casse-tête car c'est un centre de population entouré d'une vaste région, en grande partie montagneuse et peu peuplée. Son lien principal s'établit avec Kamloops au nord et à un degré moindre avec la vallée de l'Okanagan au sud. Nous nous sommes battus pour garder Merritt avec Kamloops, mais en vain car les chiffres de population dictaient son maintien dans Okanagan-Similkameen-Merritt (maintenant appelée Okanagan-Coquihalla).

Une objection teintée d'angoisse s'est élevée contre notre proposition de fusionner une partie de la région du nord de l'Okanagan avec une partie de la région de Columbia. Nos interlocuteurs ont prétendu qu'un seul député serait incapable d'assurer une visibilité et de satisfaire les besoins de ses commettants sur une telle superficie de territoire difficile. Nous avons donc modifié considérablement notre proposition initiale.

La Commission recommande que la province de la Colombie-Britannique soit divisée en circonscriptions électorales, telles que nommées et décrites à l'annexe A ci-jointe.

L'annexe B ci-jointe détaille les limites proposées par région.

The foregoing, with schedules and maps constitutes our report, which is respectfully submitted at Vancouver this 9th day of September 1994.

Le texte qui précède, accompagné des annexes et des cartes, constitue notre rapport, que nous présentons avec respect à Vancouver ce 9^e jour de septembre 1994.

Le président,

Lloyd G. McKenzie
Chairman

La commissaire,

Lynda Erickson
Commissioner

Le commissaire,

Norman Ruff
Commissioner

CERTIFIED to be a copy of the report of the Federal Electoral Boundaries Commission for the Province of British Columbia

Exemplaire CERTIFIÉ conforme du rapport de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique.

Le secrétaire,

Terry Julian
Secretary

September 15, 1994

Date

Le 15 septembre 1994

Date

SCHEDULE A

Names, Populations, Boundaries and Maps of Electoral Districts

There shall be in the Province of British Columbia thirty-four (34) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

(a) reference to "street", "avenue", "road", "drive", "highway", "boulevard", "railway", "pipeline", "right-of-way", "strait", "sound", "channel", "rapid", "pass", "passage", "inlet", "bay", "reach", "arm", "lake", "river" or "creek" signifies their centre line unless otherwise described;

(b) wherever a word or expression is used to denote a municipal area, a land district, or a regional district, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of September 1993;

(c) all cities, towns, villages, district municipalities and Indian reserves lying within the perimeter of the electoral district are included, unless otherwise described.

The population figure for each electoral district is derived from the 1991 decennial census.

1. BURNABY NORTH

(Population: 103 220)
(Map 6)

Consisting of that part of the City of Burnaby described as follows: commencing at the northwest corner of the City of Burnaby; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said city to the Trans Canada Highway (Highway No. 1); thence westerly along the Trans Canada Highway to the northerly production of Royal Oak Avenue; thence southerly along said production and Royal Oak Avenue to Imperial Street; thence westerly along Imperial Street to the westerly limit of the City of Burnaby; thence northerly along the westerly limit of said city to the point of commencement.

2. CARIBOO—CHILCOTIN

(Population: 74 801)
(Map 1)

Consisting of:

(a) Cariboo Regional District;

(b) Subdivision D of Thompson-Nicola Regional District, including Spatsum Indian Reserve No. 11, excepting: Logan Lake District Municipality; Skeetchestn Indian Reserve and Nooaitch Indian Reserve No. 10;

(c) Subdivision A of Squamish-Lillooet Regional District, excepting Nequatque Indian Reserve No. 1;

ANNEXE A

Noms, chiffres de population, limites et cartes géographiques des circonscriptions électorales

Dans la province de la Colombie-Britannique, il y a trente-quatre (34) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme suit; chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de « rue », « avenue », « chemin », « promenade », « route », « boulevard », « voie ferrée », « pipeline », « emprise », « détroit », « entrée », « chenal », « rapide », « passe », « passage », « baie », « bras de mer », « bras », « lac », « rivière » ou « ruisseau » fait référence à leur ligne médiane, à moins d'indication contraire;

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial ou un district régional, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle existait ou était délimitée le premier jour de septembre 1993;

c) les villes, villages, municipalités de district et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1991.

1. BURNABY-NORD

(Population : 103 220)
(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Burnaby bornée comme suit : commençant à l'angle nord-ouest de la ville de Burnaby; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers l'ouest suivant la route Transcanadienne jusqu'au prolongement vers le nord de l'avenue Royal Oak; de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Royal Oak jusqu'à la rue Imperial; de là vers l'ouest suivant la rue Imperial jusqu'à la limite ouest de la ville de Burnaby; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'au point de départ.

2. CARIBOO—CHILCOTIN

(Population : 74 801)
(Carte 1)

Comprend :

a) le district régional de Cariboo;

b) la subdivision D du district régional de Thompson-Nicola, y compris la réserve indienne Spatsum n° 11, excepté : la municipalité de district de Logan Lake; la réserve indienne Skeetchestn et la réserve indienne Nooaitch n° 10;

c) la subdivision A du district régional de Squamish-Lillooet, excepté la réserve indienne Nequatque n° 1;

(d) that part of Central Coast Regional District lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Rupert Land District with the southerly limit of Central Coast Regional District; thence easterly along the southerly limit of said regional district to the southerly production of South Passage; thence generally northerly along said production, South Passage, Fitz Hugh Sound, Fisher Channel, Dean Channel and Kimsquit River to the northerly limit of Coast Land District Range 3; thence easterly along the northerly limit of Coast Land District Range 3 to the easterly limit of said regional district.

3. DELTA—SOUTH RICHMOND

(Population: 102 116)
(Map 6)

Consisting of:

(a) Delta District Municipality, excepting that part lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the Delta District Municipality with 88th Avenue; thence westerly along 88th Avenue to 112th Street; thence southerly along 112th Street to Nordel Way; thence southwesterly along Nordel Way to Annacis Highway; thence northwesterly along Annacis Highway to City Reach of the Fraser River; thence generally northeasterly along City Reach and Annieville Channel to the northerly limit of said district municipality;

(b) those parts of Greater Vancouver Regional District and the City of Richmond lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly production of Williams Road with the westerly limit of Greater Vancouver Regional District; thence easterly along said production and Williams Road to Number 3 Road; thence southerly along Number 3 Road to Steveston Highway; thence easterly along Steveston Highway to the Fraser-Delta Thruway; thence southeasterly along the Fraser-Delta Thruway to the southerly limit of the City of Richmond.

4. DEWDNEY—ALOUETTE

(Population: 95 893)
(Map 6)

Consisting of:

(a) Dewdney-Alouette Regional District;

(b) Subdivision C of Fraser-Cheam Regional District;

(c) Kent District Municipality, excepting Lukseetsissum Indian Reserve No. 9 and Ruby Creek Indian Reserve No. 2.

d) la partie du district régional de Central Coast située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district territorial de Rupert et de la limite sud du district régional de Central Coast; de là vers l'est suivant la limite sud dudit district régional jusqu'au prolongement vers le sud du passage South; de là généralement vers le nord suivant ledit prolongement, le passage South, le détroit Fitz Hugh, le chenal Fisher, le chenal Dean et la rivière Kimsquit jusqu'à la limite nord du rang 3 du district territorial de Coast; de là vers l'est suivant la limite nord du rang 3 du district territorial de Coast jusqu'à la limite est dudit district régional.

3. DELTA—SOUTH RICHMOND

(Population : 102 116)
(Carte 6)

Comprend :

a) la municipalité de district de Delta, excepté la partie située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la municipalité de district de Delta et de la 88^e Avenue; de là vers l'ouest suivant la 88^e Avenue jusqu'à la 112^e Rue; de là vers le sud suivant la 112^e Rue jusqu'à la route Nordel Way; de là vers le sud-ouest suivant la route Nordel Way jusqu'à la route Annacis; de là vers le nord-ouest suivant la route Annacis jusqu'au passage City du fleuve Fraser; de là généralement vers le nord-est suivant le passage City et le chenal Annieville jusqu'à la limite nord de ladite municipalité de district;

b) les parties du district régional de Greater Vancouver et de la ville de Richmond situées au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection du prolongement ouest du chemin Williams et de la limite ouest du district régional de Greater Vancouver; de là vers l'est suivant ledit prolongement et le chemin Williams jusqu'au chemin numéro 3; de là vers le sud suivant le chemin numéro 3 jusqu'à la route Steveston; de là vers l'est suivant la route Steveston jusqu'à l'autoroute Fraser-Delta; de là vers le sud-est suivant l'autoroute Fraser-Delta jusqu'à la limite sud de la ville de Richmond.

4. DEWDNEY—ALOUETTE

(Population : 95 893)
(Carte 6)

Comprend :

a) le district régional de Dewdney-Alouette;

b) la subdivision C du district régional de Fraser-Cheam;

c) la municipalité de district de Kent, excepté la réserve indienne Lukseetsissum n° 9 et la réserve indienne Ruby Creek n° 2.

5. ESQUIMALT—JUAN DE FUCA

(Population: 98 661)
(Map 7)

Consisting of that part of Capital Regional District lying westerly of a line described as follows: commencing at a point on the westerly limit of Capital Regional District due west from the northerly extremity of Senanus Island in Brentwood Bay; thence generally southerly and generally easterly along Brentwood Bay and Tod Inlet to the southerly limit of Central Saanich District Municipality; thence easterly along the southerly limit of said district municipality to Douglas Street (Highway No. 17); thence southerly along Douglas Street to the northerly limit of the City of Victoria; thence westerly along the northerly limit of said city to its westerly limit; thence southerly along the westerly limit of said city and its southerly production to the southerly limit of Capital Regional District.

6. FRASER VALLEY

(Population: 101 795)
(Map 2)

Consisting of:

(a) that part of Central Fraser Valley Regional District lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Central Fraser Valley Regional District with the northerly production of Gladwin Road (328th Street); thence southerly along said production, Gladwin Road, its appropriate southerly productions and Gladwin Road to the south boundary of the Province of British Columbia;

(b) that part of the Fraser-Cheam Regional District lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the most westerly corner of Chilliwack District Municipality; thence generally easterly along the northerly limit of said district municipality to the northeast corner thereof; thence generally southerly along the easterly limit of said district municipality to the northerly limit of Chilliwack Provincial Forest; thence generally easterly and generally southerly along the northerly and easterly limits of said provincial forest (Cheam Ridge and Custer Ridge) to the south boundary of the Province of British Columbia.

7. KAMLOOPS

(Population: 87 144)
(Map 3)

Consisting of:

(a) Subdivision A of Thompson-Nicola Regional District;

(b) Subdivision B of Thompson-Nicola Regional District, including Skeetchestn Indian Reserve and Logan Lake District Municipality, excepting Spatsum Indian Reserve No. 11;

5. ESQUIMALT—JUAN DE FUCA

(Population : 98 661)
(Carte 7)

Comprend la partie du district régional de Capital située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à un point sur la limite ouest du district régional de Capital franc ouest depuis l'extrémité nord de l'île Senanus dans la baie Brentwood; de là généralement vers le sud et généralement vers l'est suivant la baie Brentwood et le bras Tod jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de Central Saanich; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite municipalité de district jusqu'à la rue Douglas (route n° 17); de là vers le sud suivant la rue Douglas jusqu'à la limite nord de la ville de Victoria; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite ville jusqu'à sa limite ouest; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite ville et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud du district régional de Capital.

6. FRASER VALLEY

(Population : 101 795)
(Carte 2)

Comprend :

a) la partie du district régional de Central Fraser Valley située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de Central Fraser Valley et du prolongement vers le nord du chemin Gladwin (328^e Rue); de là vers le sud suivant ledit prolongement, le chemin Gladwin, ses prolongements pertinents vers le sud et le chemin Gladwin jusqu'à la frontière sud de la province de la Colombie-Britannique;

b) la partie du district régional de Fraser-Cheam située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'angle le plus à l'ouest de la municipalité de district de Chilliwack; de là généralement vers l'est suivant la limite nord de ladite municipalité de district jusqu'à son angle nord-est; de là généralement vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité de district jusqu'à la limite nord de la forêt provinciale de Chilliwack; de là généralement vers l'est et généralement vers le sud suivant les limites nord et est de ladite forêt provinciale (chaînon Cheam et Custer) jusqu'à la frontière sud de la province de la Colombie-Britannique.

7. KAMLOOPS

(Population : 87 144)
(Carte 3)

Comprend :

a) la subdivision A du district régional de Thompson-Nicola;

b) la subdivision B du district régional de Thompson-Nicola, y compris la réserve indienne Skeetchestn et la municipalité de district de Logan Lake, excepté la réserve indienne Spatsum n° 11;

(c) Subdivision E of Thompson-Nicola Regional District;

(d) the City of Kamloops;

(e) Kamloops Indian Reserve No. 1.

8. KELOWNA

(Population: 96 188)
(Map 3)

Consisting of that part of Central Okanagan Regional District lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the angle in the southerly limit of said regional district in Okanagan Lake northerly of Halfway Point; thence generally northeasterly along Okanagan Lake to the southerly production of the easterly boundary of Tsintikeptum Indian Reserve No. 9; thence northerly along said production and the easterly boundary of said Indian reserve to the northeast corner thereof; thence westerly along the northerly boundary of said Indian reserve to the first angle therein; thence northwesterly in a straight line to the most easterly point in Davidson Creek; thence generally northwesterly along Davidson Creek to its westerly extremity; thence northwesterly in a straight line to the summit of Carrot Mountain; thence westerly along a line between the summits of Mount Last and Mount Gottfriedsen to the westerly limit of said regional district.

9. KOOTENAY—COLUMBIA

(Population: 78 621)
(Map 3)

Consisting of:

(a) East Kootenay Regional District;

(b) Subdivision C of Central Kootenay Regional District;

(c) subdivisions A and B of Columbia-Shuswap Regional District.

10. LANGLEY—MATSQUI

(Population: 101 091)
(Map 6)

Consisting of:

(a) that part of Central Fraser Valley Regional District lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Central Fraser Valley Regional District with the northerly production of Gladwin Road (328th Street); thence southerly along said production, Gladwin Road, its appropriate southerly productions and Gladwin Road to the south boundary of the Province of British Columbia;

c) la subdivision E du district régional de Thompson-Nicola;

d) la ville de Kamloops;

e) la réserve indienne Kamloops n° 1.

8. KELOWNA

(Population : 96 188)
(Carte 3)

Comprend la partie du district régional de Central Okanagan située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'angle sur la limite sud dudit district régional dans le lac Okanagan au nord de la pointe Halfway; de là généralement vers le nord-est suivant le lac Okanagan jusqu'au prolongement vers le sud de la limite est de la réserve indienne Tsintikeptum n° 9; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la limite est de ladite réserve indienne jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite réserve indienne jusqu'à son premier angle; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au point le plus à l'est dans le ruisseau Davidson; de là généralement vers le nord-ouest suivant le ruisseau Davidson jusqu'à son extrémité ouest; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au sommet du mont Carrot; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'au sommet du mont Last; de là vers l'ouest suivant une ligne passant entre les sommets des monts Last et Gottfriedsen jusqu'à la limite ouest dudit district régional.

9. KOOTENAY—COLUMBIA

(Population : 78 621)
(Carte 3)

Comprend :

a) le district régional d'East Kootenay;

b) la subdivision C du district régional de Central Kootenay;

c) les subdivisions A et B du district régional de Columbia-Shuswap.

10. LANGLEY—MATSQUI

(Population : 101 091)
(Carte 6)

Comprend :

a) la partie du district régional de Central Fraser Valley située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de Central Fraser Valley et du prolongement vers le nord du chemin Gladwin (328^e Rue); de là vers le sud suivant ledit prolongement, le chemin Gladwin, ses prolongements pertinents vers le sud et le chemin Gladwin jusqu'à la frontière sud de la province de la Colombie-Britannique;

(b) that part of Langley District Municipality described as follows: commencing at the northwest corner of Langley District Municipality; thence easterly, southerly, westerly and northerly along the northerly, easterly, southerly and westerly limits of said district municipality to 32nd Avenue (McInnis Road); thence easterly along 32nd Avenue to 200th Street (Carvolth Road); thence northerly along 200th Street to 40th Avenue (Bradshaw Road); thence easterly along 40th Avenue to 204th Street; thence northerly along 204th Street to the southerly limit of the City of Langley; thence easterly and northerly along the southerly and easterly limits of said city to Mufford Crescent; thence northwesterly along Mufford Crescent to 64th Avenue (Matheson Road); thence westerly along 64th Avenue to the westerly limit of Langley District Municipality; thence northerly along the westerly limit of said district municipality to the point of commencement.

11. NANAIMO—ALBERNI

(Population: 93 200)
(Map 4)

Consisting of:

(a) Alberni-Clayoquot Regional District;

(b) that part of Nanaimo Regional District lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Nanaimo Regional District with the westerly limit of Douglas Land District; thence northerly along the westerly limits of Douglas Land District and Mountain Land District to the northerly limit of Mountain Land District; thence easterly along the northerly limit of Mountain Land District to the westerly limit of the City of Nanaimo; thence easterly and southeasterly along the westerly limit of said city to the intersection of Maxey Road with East Wellington Road; thence easterly along East Wellington Road and Townsite Road to the southerly production of Boundary Avenue; thence northerly along said production and Boundary Avenue to Northfield Road; thence easterly along Northfield Road and its easterly production to Highland Boulevard; thence easterly along Highland Boulevard to Estevan Road; thence northwesterly along Estevan Road to Northfield Creek; thence generally easterly along Northfield Creek and its easterly production to Departure Bay; thence generally northerly and easterly along Departure Bay to the easterly limit of said city at Fairway Channel; thence generally easterly along Fairway Channel and northeasterly in a straight line crossing the Strait of Georgia to the most westerly angle in the westerly limit of Greater Vancouver Regional District;

(c) that part of Powell River Regional District lying southerly of Sabine Channel.

b) la partie de la municipalité de district de Langley bornée comme suit : commençant à l'angle nord-ouest de la municipalité de district de Langley; de là vers l'est, vers le sud, vers l'ouest et vers le nord suivant les limites nord, est, sud et ouest de ladite municipalité de district jusqu'à la 32^e Avenue (chemin McInnis); de là vers l'est suivant la 32^e Avenue jusqu'à la 200^e Rue (chemin Carvolth); de là vers le nord suivant la 200^e Rue jusqu'à la 40^e Avenue (chemin Bradshaw); de là vers l'est suivant la 40^e Avenue jusqu'à la 204^e Rue; de là vers le nord suivant la 204^e Rue jusqu'à la limite sud de la ville de Langley; de là vers l'est et vers le nord suivant les limites sud et est de ladite ville jusqu'au croissant Mufford; de là vers le nord-ouest suivant le croissant Mufford jusqu'à la 64^e Avenue (chemin Matheson); de là vers l'ouest suivant la 64^e Avenue jusqu'à la limite ouest de la municipalité de district de Langley; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité de district jusqu'au point de départ.

11. NANAIMO—ALBERNI

(Population : 93 200)
(Carte 4)

Comprend :

a) le district régional d'Alberni-Clayoquot;

b) la partie du district régional de Nanaimo située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du district régional de Nanaimo et de la limite ouest du district territorial de Douglas; de là vers le nord suivant les limites ouest des districts territoriaux de Douglas et Mountain jusqu'à la limite nord du district territorial de Mountain; de là vers l'est suivant la limite nord du district territorial de Mountain jusqu'à la limite ouest de la ville de Nanaimo; de là vers l'est et vers le sud-est suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'intersection du chemin Maxey et du chemin Wellington Est; de là vers l'est suivant le chemin Wellington Est et le chemin Townsite jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Boundary; de là vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Boundary jusqu'au chemin Northfield; de là vers l'est suivant le chemin Northfield et son prolongement vers l'est jusqu'au boulevard Highland; de là vers l'est suivant le boulevard Highland jusqu'au chemin Estevan; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Estevan jusqu'au ruisseau Northfield; de là généralement vers l'est suivant le ruisseau Northfield et son prolongement vers l'est jusqu'à la baie Departure; de là généralement vers le nord et vers l'est suivant la baie Departure jusqu'à la limite est de ladite ville au chenal Fairway; de là généralement vers l'est suivant le chenal Fairway et vers le nord-est en ligne droite traversant le détroit Georgia, jusqu'à l'angle situé le plus à l'ouest sur la limite ouest du district régional de Greater Vancouver;

c) la partie du district régional de Powell River située au sud du chenal Sabine.

12. NANAIMO—COWICHAN

(Population: 100 652)
(Map 4)

Consisting of:

(a) Cowichan Valley Regional District;

(b) that part of Nanaimo Regional District lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Nanaimo Regional District with the westerly limit of Douglas Land District; thence northerly along the westerly limits of Douglas Land District and Mountain Land District to the northerly limit of Mountain Land District; thence easterly along the northerly limit of Mountain Land District to the westerly limit of the City of Nanaimo; thence easterly and southeasterly along the westerly limit of said city to the intersection of Maxey Road with East Wellington Road; thence easterly along East Wellington Road and Townsite Road to the southerly production of Boundary Avenue; thence northerly along said production and Boundary Avenue to Northfield Road; thence easterly along Northfield Road and its easterly production to Highland Boulevard; thence easterly along Highland Boulevard to Estevan Road; thence northwesterly along Estevan Road to Northfield Creek; thence generally easterly along Northfield Creek and its easterly production to Departure Bay; thence generally northerly and easterly along Departure Bay to the easterly limit of said city at Fairway Channel; thence generally easterly along Fairway Channel and northeasterly in a straight line crossing the Strait of Georgia to the most westerly angle in the westerly limit of the Greater Vancouver Regional District.

13. NEW WESTMINSTER—COQUITLAM—BURNABY

(Population: 100 650)
(Map 6)

Consisting of:

(a) the City of New Westminster;

(b) that part of the City of Burnaby lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Burnaby with the Trans Canada Highway (Highway No. 1); thence westerly along the Trans Canada Highway to Kensington Avenue; thence southerly along Kensington Avenue to Canada Way; thence southeasterly along Canada Way to Edmonds Street; thence southwesterly along Edmonds Street and its southwesterly production to the British Columbia Hydro Railway; thence southerly along said railway to the southerly limit of the City of Burnaby;

(c) that part of the City of Coquitlam lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of

12. NANAIMO—COWICHAN

(Population : 100 652)
(Carte 4)

Comprend :

a) le district régional de Cowichan Valley;

b) la partie du district régional de Nanaimo située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du district régional de Nanaimo et de la limite ouest du district territorial de Douglas; de là vers le nord suivant les limites ouest des districts territoriaux de Douglas et Mountain jusqu'à la limite nord du district territorial de Mountain; de là vers l'est suivant la limite nord du district territorial de Mountain jusqu'à la limite ouest de la ville de Nanaimo; de là vers l'est et vers le sud-est suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'intersection du chemin Maxey et du chemin Wellington Est; de là vers l'est suivant le chemin Wellington Est et le chemin Townsite jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Boundary; de là vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Boundary jusqu'au chemin Northfield; de là vers l'est suivant le chemin Northfield et son prolongement vers l'est jusqu'au boulevard Highland; de là vers l'est suivant le boulevard Highland jusqu'au chemin Estevan; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Estevan jusqu'au ruisseau Northfield; de là généralement vers l'est suivant le ruisseau Northfield et son prolongement vers l'est jusqu'à la baie Departure; de là généralement vers le nord et vers l'est suivant la baie Departure jusqu'à la limite est de ladite ville au chenal Fairway; de là généralement vers l'est suivant le chenal Fairway et vers le nord-est en ligne droite traversant le détroit Georgia, jusqu'à l'angle le plus à l'ouest sur la limite ouest du district régional de Greater Vancouver.

13. NEW WESTMINSTER—COQUITLAM—BURNABY

(Population : 100 650)
(Carte 6)

Comprend :

a) la ville de New Westminster;

b) la partie de la ville de Burnaby située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Burnaby et de la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers l'ouest suivant la route Transcanadienne jusqu'à l'avenue Kensington; de là vers le sud suivant l'avenue Kensington jusqu'à la route Canada Way; de là vers le sud-est suivant la route Canada Way jusqu'à la rue Edmonds; de là vers le sud-ouest suivant la rue Edmonds et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée du British Columbia Hydro; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de la ville de Burnaby;

c) la partie de la ville de Coquitlam située à l'ouest et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de Coquitlam

Coquitlam with Gatensbury Road; thence southerly along Gatensbury Road to Foster Avenue; thence easterly along Foster Avenue to Hillcrest Street; thence southerly along Hillcrest Street to Austin Avenue; thence easterly along Austin Avenue to Mundy Street; thence southerly along Mundy Street and its southerly production to the Trans Canada Highway (Highway No. 1); thence easterly along the Trans Canada Highway to the northerly production of Leeder Avenue; thence southerly along the northerly production of Leeder Avenue, Leeder Avenue and its southerly production to the southerly limit of the City of Coquitlam.

14. NORTH OKANAGAN—SHUSWAP

(Population: 88 188)
(Map 3)

Consisting of:

- (a) Subdivision C of Columbia—Shuswap Regional District;
- (b) North Okanagan Regional District.

15. NORTH VANCOUVER

(Population: 114 130)
(Map 6)

Consisting of that part of Greater Vancouver Regional District lying northerly of the northerly limits of the City of Vancouver and the City of Burnaby, westerly of Indian Arm and Indian River, southerly of the northerly limit of Greater Vancouver Regional District and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Capilano River with the northerly limit of Greater Vancouver Regional District; thence generally southerly along the Capilano River to the northerly limit of West Vancouver District Municipality; thence easterly along the northerly limit of said district municipality to the northeast corner thereof; thence southerly along the easterly limit of said district municipality, the easterly boundary of Capilano Indian Reserve No. 5 and its southwesterly production to the northerly limit of the City of Vancouver.

16. OKANAGAN—COQUIHALLA

(Population: 87 911)
(Map 2)

Consisting of:

- (a) Subdivision C of Thompson—Nicola Regional District, including Nooaitch Indian Reserve No. 10;
- (b) subdivisions A and C of Okanagan—Similkameen Regional District;
- (c) that part of Subdivision B of Okanagan—Similkameen Regional District lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Subdivision B with longitude 119°41'00"W; thence south along longitude 119°41'00"W to latitude 49°03'00"N; thence east along

et du chemin Gatensbury; de là vers le sud suivant le chemin Gatensbury jusqu'à l'avenue Foster; de là vers l'est suivant l'avenue Foster jusqu'à la rue Hillcrest; de là vers le sud suivant la rue Hillcrest jusqu'à l'avenue Austin; de là vers l'est suivant l'avenue Austin jusqu'à la rue Mundy; de là vers le sud suivant la rue Mundy et son prolongement vers le sud jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers l'est suivant la route Transcanadienne jusqu'au prolongement vers le nord de l'avenue Leeder; de là vers le sud suivant le prolongement vers le nord de l'avenue Leeder, l'avenue Leeder et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud de la ville de Coquitlam.

14. NORTH OKANAGAN—SHUSWAP

(Population : 88 188)
(Carte 3)

Comprend :

- a) la subdivision C du district régional de Columbia—Shuswap;
- b) le district régional de North Okanagan.

15. NORTH VANCOUVER

(Population : 114 130)
(Carte 6)

Comprend la partie du district régional de Greater Vancouver située au nord des limites nord des villes de Vancouver et Burnaby, à l'ouest du bras Indian et de la rivière Indian, au sud de la limite nord du district régional de Greater Vancouver et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Capilano et de la limite nord du district régional de Greater Vancouver; de là généralement vers le sud suivant la rivière Capilano jusqu'à la limite nord de la municipalité de district de West Vancouver; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite municipalité de district jusqu'à son angle nord-est; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité de district, la limite est de la réserve indienne Capilano n° 5 et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver.

16. OKANAGAN—COQUIHALLA

(Population : 87 911)
(Carte 2)

Comprend :

- a) la subdivision C du district régional de Thompson—Nicola, y compris la réserve indienne Nooaitch n° 10;
- b) les subdivisions A et C du district régional d'Okanagan—Similkameen;
- c) la partie de la subdivision B du district régional d'Okanagan—Similkameen située à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la subdivision B et du 119°41'00" O de longitude; de là vers le sud suivant le 119°41'00" O de longitude jusqu'au 49°03'00" N de latitude; de là vers

latitude 49°03'00"N to longitude 119°38'30"W; thence south along longitude 119°38'30"W to the south boundary of the Province of British Columbia;

(d) that part of Subdivision B of Central Okanagan Regional District lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Subdivision B with the southerly production of the easterly boundary of Tsinstikeptum Indian Reserve No. 9 in Okanagan Lake; thence northerly along said production and the easterly boundary of said Indian reserve to the northeast corner thereof; thence westerly along the northerly boundary of said Indian reserve to the first angle therein; thence northwesterly in a straight line to the most easterly point in Davidson Creek; thence generally northwesterly along Davidson Creek to its westerly extremity; thence northwesterly in a straight line to the summit of Carrot Mountain; thence westerly in a straight line to the summit of Mount Last; thence westerly along a line between the summits of Mount Last and Mount Gottfriedsen to the westerly limit of said subdivision;

(e) Subdivision A of Fraser—Cheam Regional District, including Lukseetsissum Indian Reserve No. 9 and Ruby Creek Indian Reserve No. 2;

(f) that part of Subdivision B of Fraser—Cheam Regional District lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of Chilliwack District Municipality with the northerly limit of Chilliwack Provincial Forest; thence generally easterly along the northerly limit of said provincial forest (Cheam Ridge) to the easterly limit of Subdivision B of Fraser—Cheam Regional District.

17. PORT MOODY—COQUITLAM

(Population: 102 041)
(Map 6)

Consisting of that part of Greater Vancouver Regional District lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Greater Vancouver Regional District with the Indian River; thence generally southerly along the Indian River and Indian Arm to the northerly limit of the City of Burnaby; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said city to the southerly limit of the City of Port Moody; thence easterly along the southerly limit of the City of Port Moody to Gatensbury Road; thence southerly along Gatensbury Road to Foster Avenue; thence easterly along Foster Avenue to Hillcrest Street; thence southerly along Hillcrest Street to Austin Avenue; thence easterly along Austin Avenue to Mundy Street; thence southerly along Mundy Street and its southerly production to the Trans Canada Highway (Highway No. 1); thence easterly along the Trans Canada Highway to the northerly production of Leeder Avenue; thence southerly along the northerly production of Leeder Avenue, Leeder Avenue

l'est suivant le 49°03'00" N de latitude jusqu'au 119°38'30" O de longitude; de là vers le sud suivant le 119°38'30" O de longitude jusqu'à la frontière sud de la province de la Colombie-Britannique;

d) la partie de la subdivision B du district régional de Central Okanagan située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la subdivision B et du prolongement vers le sud de la limite est de la réserve indienne Tsinstikeptum n° 9 dans le lac Okanagan; de là vers le nord suivant ledit prolongement et la limite est de ladite réserve indienne jusqu'à son angle nord-est; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite réserve indienne jusqu'à son premier angle; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au point le plus à l'est dans le ruisseau Davidson; de là généralement vers le nord-ouest suivant le ruisseau Davidson jusqu'à son extrémité ouest; de là vers le nord-ouest en ligne droite jusqu'au sommet du mont Carrot; de là vers l'ouest en ligne droite jusqu'au sommet du mont Last; de là vers l'ouest suivant une ligne passant entre les sommets des monts Last et Gottfriedsen jusqu'à la limite ouest de ladite subdivision;

e) la subdivision A du district régional de Fraser—Cheam, y compris les réserves indiennes Lukseetsissum n° 9 et Ruby Creek n° 2;

f) la partie de la subdivision B du district régional de Fraser—Cheam située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la municipalité de district de Chilliwack et de la limite nord de la forêt provinciale de Chilliwack; de là généralement vers l'est suivant la limite nord de ladite forêt provinciale (chaînon Cheam) jusqu'à la limite est de la subdivision B du district régional de Fraser—Cheam.

17. PORT MOODY—COQUITLAM

(Population : 102 041)
(Carte 6)

Comprend la partie du district régional de Greater Vancouver située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de Greater Vancouver et de la rivière Indian; de là généralement vers le sud suivant la rivière Indian et le bras Indian jusqu'à la limite nord de la ville de Burnaby; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'à la limite sud de la ville de Port Moody; de là vers l'est suivant la limite sud de la ville de Port Moody jusqu'au chemin Gatensbury; de là vers le sud suivant le chemin Gatensbury jusqu'à l'avenue Foster; de là vers l'est suivant l'avenue Foster jusqu'à la rue Hillcrest; de là vers le sud suivant la rue Hillcrest jusqu'à l'avenue Austin; de là vers l'est suivant l'avenue Austin jusqu'à la rue Mundy; de là vers le sud suivant la rue Mundy et son prolongement vers le sud jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers l'est suivant la route Transcanadienne jusqu'au prolongement vers le nord de l'avenue Leeder; de là vers le sud suivant le prolonge-

and its southerly production to the southerly limit of the City of Coquitlam; thence easterly along the southerly limits of the City of Coquitlam and the City of Port Coquitlam to the easterly limit of said regional district.

18. PRINCE GEORGE—BULKLEY VALLEY

(Population: 86 786)
(Map 5)

Consisting of:

(a) subdivisions A and C of Bulkley–Nechako Regional District;

(b) that part of Subdivision B of Bulkley–Nechako Regional District lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Subdivision B of Bulkley–Nechako Regional District with latitude 54°29'30"N; thence easterly along said latitude to the westerly shore of Helen Lake; thence northerly in a straight line to the summit of Dome Mountain; thence northwesterly in a series of straight lines through the summits of Mount McKendrick, Mount Hyland, Mount Cronin and the northwesterly production of the line between Mount Hyland and Mount Cronin to the westerly limit of said subdivision.

(c) that part of Fraser–Fort George Regional District lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Nechako River with the westerly limit of Fraser–Fort George Regional District; thence generally easterly along the Nechako River to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence southerly along the Cariboo Highway to 22nd Avenue; thence easterly along 22nd Avenue to Griffiths Avenue; thence northeasterly along Griffiths Avenue and Massey Drive to 15th Avenue; thence easterly along 15th Avenue and Patricia Boulevard to 1st Avenue; thence easterly along 1st Avenue and Highway No. 16 to the Fraser River; thence generally easterly and generally northerly along the Fraser River to the McGregor River; thence generally easterly along the main channel of the McGregor River to Herrick Creek; thence generally northeasterly and generally southeasterly along Herrick Creek to Framstead Creek; thence generally northeasterly along Framstead Creek, the connecting waterway to Warner Lake and Warner Lake to the northeasterly limit of said regional district.

19. PRINCE GEORGE—PEACE RIVER

(Population: 89 740)
(Map 5)

Consisting of:

(a) that part of Fraser–Fort George Regional District lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Nechako River with the

ment vers le nord de l'avenue Leeder, l'avenue Leeder et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud de la ville de Coquitlam; de là vers l'est suivant les limites sud des villes de Coquitlam et Port Coquitlam jusqu'à la limite est dudit district régional.

18. PRINCE GEORGE—BULKLEY VALLEY

(Population : 86 786)
(Carte 5)

Comprend :

a) les subdivisions A et C du district régional de Bulkley–Nechako;

b) la partie de la subdivision B du district régional de Bulkley–Nechako située au sud et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la subdivision B du district régional de Bulkley–Nechako et du 54°29'30" N de latitude; de là vers l'est suivant ladite latitude jusqu'à la rive ouest du lac Helen; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au sommet du mont Dome; de là vers le nord-ouest suivant une série de lignes droites joignant les sommets des monts McKendrick, Hyland et Cronin, et suivant le prolongement vers le nord-ouest de la ligne passant entre les monts Hyland et Cronin jusqu'à la limite ouest de ladite subdivision;

c) la partie du district régional de Fraser–Fort George située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Nechako et de la limite ouest du district régional de Fraser–Fort George; de là généralement vers l'est suivant la rivière Nechako jusqu'à la route Cariboo (route n° 97); de là vers le sud suivant la route Cariboo jusqu'à la 22^e Avenue; de là vers l'est suivant la 22^e Avenue jusqu'à l'avenue Griffiths; de là vers le nord-est suivant l'avenue Griffiths et la promenade Massey jusqu'à la 15^e Avenue; de là vers l'est suivant la 15^e Avenue et le boulevard Patricia jusqu'à la 1^{re} Avenue; de là vers l'est suivant la 1^{re} Avenue et la route n° 16 jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord suivant le fleuve Fraser jusqu'à la rivière McGregor; de là généralement vers l'est suivant le chenal principal de la rivière McGregor jusqu'au ruisseau Herrick; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant le ruisseau Herrick jusqu'au ruisseau Framstead; de là généralement vers le nord-est suivant le ruisseau Framstead, le cours d'eau reliant le lac Warner et le lac Warner jusqu'à la limite nord-est dudit district régional.

19. PRINCE GEORGE—PEACE RIVER

(Population : 89 740)
(Carte 5)

Comprend :

a) la partie du district régional de Fraser–Fort George située au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Nechako et de la

westerly limit of Fraser–Fort George Regional District; thence generally easterly along the Nechako River to the Cariboo Highway (Highway No. 97); thence southerly along the Cariboo Highway to 22nd Avenue; thence easterly along 22nd Avenue to Griffiths Avenue; thence northeasterly along Griffiths Avenue and Massey Drive to 15th Avenue; thence easterly along 15th Avenue and Patricia Boulevard to 1st Avenue; thence easterly along 1st Avenue and Highway No. 16 to the Fraser River; thence generally easterly and generally northerly along the Fraser River to the McGregor River; thence generally easterly along the main channel of the McGregor River to Herrick Creek; thence generally northeasterly and generally southeasterly along Herrick Creek to Framstead Creek; thence generally northeasterly along Framstead Creek, the connecting waterway to Warner Lake and Warner Lake to the northeasterly limit of said regional district;

(b) Peace River Regional District;

(c) Fort Nelson–Liard Regional District.

20. RICHMOND

(Population: 101 774)
(Map 6)

Consisting of those parts of Greater Vancouver Regional District and the City of Richmond described as follows: commencing at the intersection of the westerly production of Williams Road with the westerly limit of Greater Vancouver Regional District; thence easterly along said production and Williams Road to Number 3 Road; thence southerly along Number 3 Road to Steveston Highway; thence easterly along Steveston Highway to the Fraser–Delta Thruway; thence southeasterly along the Fraser–Delta Thruway to the southerly limit of the City of Richmond; thence northeasterly, northerly and westerly along the southerly, easterly and northerly limits of said city to the northwest corner thereof; thence N47°00'W to a point due west of Point Grey; thence due north to the westerly production of that part of the northerly limit of the City of Vancouver situated in English Bay between the northerly production of Trafalgar Street and the most westerly angle in the northerly limit of the City of Vancouver; thence westerly along the westerly production of the northerly limit of the City of Vancouver to the westerly limit of Greater Vancouver Regional District; thence southeasterly along the westerly limit of said regional district to the point of commencement.

limite ouest du district régional de Fraser–Fort George; de là généralement vers l'est suivant la rivière Nechako jusqu'à la route Cariboo (route n° 97); de là vers le sud suivant la route Cariboo jusqu'à la 22^e Avenue; de là vers l'est suivant la 22^e Avenue jusqu'à l'avenue Griffiths; de là vers le nord-est suivant l'avenue Griffiths et la promenade Massey jusqu'à la 15^e Avenue; de là vers l'est suivant la 15^e Avenue et le boulevard Patricia jusqu'à la 1^{re} Avenue; de là vers l'est suivant la 1^{re} Avenue et la route n° 16 jusqu'au fleuve Fraser; de là généralement vers l'est et généralement vers le nord suivant le fleuve Fraser jusqu'à la rivière McGregor; de là généralement vers l'est suivant le chenal principal de la rivière McGregor jusqu'au ruisseau Herrick; de là généralement vers le nord-est et généralement vers le sud-est suivant le ruisseau Herrick jusqu'au ruisseau Framstead; de là généralement vers le nord-est suivant le ruisseau Framstead, le cours d'eau le reliant au lac Warner et le lac Warner jusqu'à la limite nord-est dudit district régional;

b) le district régional de Peace River;

c) le district régional de Fort Nelson–Liard.

20. RICHMOND

(Population : 101 774)
(Carte 6)

Comprend les parties du district régional de Greater Vancouver et de la ville de Richmond bornées comme suit : commençant à l'intersection du prolongement vers l'ouest du chemin Williams et de la limite ouest du district régional de Greater Vancouver; de là vers l'est suivant ledit prolongement et le chemin Williams jusqu'au chemin numéro 3; de là vers le sud suivant le chemin numéro 3 jusqu'à la route Steveston; de là vers l'est suivant la route Steveston jusqu'à l'autoroute Fraser–Delta; de là vers le sud-est suivant l'autoroute Fraser–Delta jusqu'à la limite sud de la ville de Richmond; de là vers le nord-est, vers le nord et vers l'ouest suivant les limites sud, est et nord de ladite ville jusqu'à son angle nord-ouest; de là N 47°00' O jusqu'à un point franc ouest depuis la pointe Grey; de là franc nord jusqu'au prolongement vers l'ouest de la partie de la limite nord de la ville de Vancouver située dans la baie English, entre le prolongement vers le nord de la rue Trafalgar et l'angle le plus à l'ouest sur la limite nord de la ville de Vancouver; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'ouest de la limite nord de la ville de Vancouver jusqu'à la limite ouest du district régional de Greater Vancouver; de là vers le sud-est suivant la limite ouest dudit district régional jusqu'au point de départ.

21. SAANICH—GULF ISLANDS

(Population: 99 877)
(Map 7)

Consisting of that part of Capital Regional District lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of Capital Regional District with the northeasterly production of Hollydene Place; thence southwesterly along said production, Hollydene Place, Arbutus Road and Finnerty Road to Sinclair Road; thence northwesterly along Sinclair Road and westerly along McKenzie Avenue to Shelbourne Street; thence southerly along Shelbourne Street to the southerly limit of Saanich District Municipality; thence westerly along the southerly limit of said district municipality to Douglas Street (Highway No. 17); thence northerly along Douglas Street to the southerly limit of Central Saanich District Municipality; thence westerly along the southerly limit of Central Saanich District Municipality to Tod Inlet; thence generally westerly and generally northerly along Tod Inlet and Brentwood Bay to a point on the westerly limit of said regional district due west from the northerly extremity of Senanus Island.

22. SKEENA

(Population: 80 172)
(Map 1)

Consisting of:

- (a) Stikine Region;
- (b) Kitimat-Stikine Regional District;
- (c) Skeena-Queen Charlotte Regional District;
- (d) that part of Central Coast Regional District lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Rupert Land District with the southerly limit of Central Coast Regional District; thence easterly along the southerly limit of said regional district to the southerly production of South Passage; thence generally northerly along said production, South Passage, Fitz Hugh Sound, Fisher Channel, Dean Channel and Kimsquit River to the northerly limit of Coast Land District Range 3; thence easterly along the northerly limit of Coast Land District Range 3 to the easterly limit of said regional district;
- (e) that part of Subdivision B of Bulkley-Nechako Regional District lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Subdivision B of Bulkley-Nechako Regional District with latitude 54°29'30"N; thence easterly along said latitude to the westerly shore of Helen Lake; thence northerly in a straight line to the summit of Dome Mountain; thence northwesterly in a series of straight lines through the summits of Mount McKendrick, Mount Hyland, Mount Cronin and the northwesterly production of the line between Mount Hyland and Mount Cronin to the westerly limit of said subdivision.

21. SAANICH—GULF ISLANDS

(Population : 99 877)
(Carte 7)

Comprend la partie du district régional de Capital située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Capital et du prolongement vers le nord-est de la place Hollydene; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement, la place Hollydene, le chemin Arbutus et le chemin Finnerty jusqu'au chemin Sinclair; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Sinclair et vers l'ouest suivant l'avenue McKenzie jusqu'à la rue Shelbourne; de là vers le sud suivant la rue Shelbourne jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de Saanich; de là vers l'ouest suivant la limite sud de ladite municipalité de district jusqu'à la rue Douglas (route n° 17); de là vers le nord suivant la rue Douglas jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de Central Saanich; de là vers l'ouest suivant la limite sud de la municipalité de district de Central Saanich jusqu'au bras Tod; de là généralement vers l'ouest et généralement vers le nord suivant le bras Tod et la baie Brentwood jusqu'à un point sur la limite ouest dudit district régional franc ouest depuis l'extrémité nord de l'île Senanus.

22. SKEENA

(Population : 80 172)
(Carte 1)

Comprend :

- a) la région de Stikine;
- b) le district régional de Kitimat-Stikine;
- c) le district régional de Skeena-Queen Charlotte;
- d) la partie du district régional de Central Coast située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district territorial de Rupert et de la limite sud du district régional de Central Coast; de là vers l'est suivant la limite sud dudit district régional jusqu'au prolongement vers le sud du passage South; de là généralement vers le nord suivant ledit prolongement, le passage South, le détroit Fitz Hugh, le chenal Fisher, le chenal Dean et la rivière Kimsquit jusqu'à la limite nord du rang 3 du district territorial de Coast; de là vers l'est suivant la limite nord du rang 3 du district territorial de Coast jusqu'à la limite est dudit district régional;
- e) la partie de la subdivision B du district régional de Bulkley-Nechako située au nord et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la subdivision B du district régional de Bulkley-Nechako et du 54°29'30" N de latitude; de là vers l'est suivant ladite latitude jusqu'à la rive ouest du lac Helen; de là vers le nord en ligne droite jusqu'au sommet du mont Dome; de là vers le nord-ouest suivant une série de lignes droites joignant les sommets des monts McKendrick, Hyland et Cronin, et suivant le prolongement vers le nord-ouest de la ligne passant entre les monts Hyland et Cronin jusqu'à la limite ouest de ladite subdivision.

23. SOUTH SURREY—WHITE ROCK—LANGLEY

(Population: 97 977)
(Map 6)

Consisting of:

- (a) the City of White Rock;
- (b) that part of Surrey District Municipality lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of Surrey District Municipality with the British Columbia Hydro Railway; thence westerly along said railway to the Serpentine River; thence generally westerly along the Serpentine River and Mud Bay to the westerly limit of said district municipality;
- (c) the City of Langley;
- (d) those parts of Langley District Municipality described as follows:
 - (i) commencing at the northwest corner of the City of Langley on the westerly limit of Langley District Municipality; thence generally easterly along the northerly limit of said city to Mufford Crescent; thence northwesterly along Mufford Crescent to 64th Avenue (Matheson Road); thence westerly along 64th Avenue to the westerly limit of said district municipality; thence southerly along the westerly limit of said district municipality to the point of commencement;
 - (ii) commencing at the southwest corner of the City of Langley on the westerly limit of Langley District Municipality; thence easterly along the southerly limit of said city to 204th Street; thence southerly along 204th Street to 40th Avenue (Bradshaw Road); thence westerly along 40th Avenue to 200th Street (Carvolth Road); thence southerly along 200th Street to 32nd Avenue (McInnis Road); thence westerly along 32nd Avenue to the westerly limit of said district municipality; thence northerly along the westerly limit of said district municipality to the point of commencement.

24. SURREY CENTRAL

(Population: 99 784)
(Map 6)

Consisting of:

- (a) that part of Surrey District Municipality described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Surrey District Municipality (120th Street) with 88th Avenue; thence easterly along 88th Avenue to 160th Street; thence northerly along 160th Street to the Trans Canada Highway (Highway No. 1); thence southeasterly along the Trans Canada Highway to 176th Street; thence northerly along 176th Street to 104th Avenue; thence easterly along 104th Avenue and its easterly production to the northerly limit of said district municipality; thence easterly and southerly along the

23. SOUTH SURREY—WHITE ROCK—LANGLEY

(Population : 97 977)
(Carte 6)

Comprend :

- a) la ville de White Rock;
- b) la partie de la municipalité de district de Surrey située au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la municipalité de district de Surrey et de la voie ferrée du British Columbia Hydro; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers l'ouest suivant la rivière Serpentine et la baie Mud jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district;
- c) la ville de Langley;
- d) les parties de la municipalité de district de Langley bornées comme suit :
 - i) commençant à l'angle nord-ouest de la ville de Langley sur la limite ouest de la municipalité de district de Langley; de là généralement vers l'est suivant la limite nord de ladite ville jusqu'au croissant Mufford; de là vers le nord-ouest suivant le croissant Mufford jusqu'à la 64^e Avenue (chemin Matheson); de là vers l'ouest suivant la 64^e Avenue jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district; de là vers le sud suivant la limite ouest de ladite municipalité de district jusqu'au point de départ;
 - ii) commençant à l'angle sud-ouest de la ville de Langley sur la limite ouest de la municipalité de district de Langley; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite ville jusqu'à la 204^e Rue; de là vers le sud suivant la 204^e Rue jusqu'à la 40^e Avenue (chemin Bradshaw); de là vers l'ouest suivant la 40^e Avenue jusqu'à la 200^e Rue (chemin Carvolth); de là vers le sud suivant la 200^e Rue jusqu'à la 32^e Avenue (chemin McInnis); de là vers l'ouest suivant la 32^e Avenue jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité de district jusqu'au point de départ.

24. SURREY-CENTRE

(Population : 99 784)
(Carte 6)

Comprend :

- a) la partie de la municipalité de district de Surrey bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la municipalité de district de Surrey (120^e Rue) et de la 88^e Avenue; de là vers l'est suivant la 88^e Avenue jusqu'à la 160^e Rue; de là vers le nord suivant la 160^e Rue jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le sud-est suivant la route Transcanadienne jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le nord suivant la 176^e Rue jusqu'à la 104^e Avenue; de là vers l'est suivant la 104^e Avenue et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite nord de ladite municipalité de dis-

northerly and easterly limits of said district municipality to the British Columbia Hydro Railway; thence westerly along said railway to the Serpentine River; thence generally westerly along the Serpentine River and Mud Bay to the westerly limit of said district municipality; thence northerly along the westerly limit of said district municipality to the point of commencement;

(b) that part of Subdivision A of Greater Vancouver Regional District contained in Barnston Island.

25. SURREY NORTH

(Population: 101 210)
(Map 6)

Consisting of:

(a) that part of Surrey District Municipality described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Surrey District Municipality (120th Street) with 88th Avenue; thence easterly along 88th Avenue to 160th Street; thence northerly along 160th Street to the Trans Canada Highway (Highway No.1); thence southeasterly along the Trans Canada Highway to 176th Street; thence northerly along 176th Street to 104th Avenue; thence easterly along 104th Avenue and its easterly production to the northerly limit of said district municipality; thence northwesterly, westerly, southwesterly, easterly and southerly along the northerly and westerly limits of said district municipality to the point of commencement;

(b) that part of Delta District Municipality lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of Delta District Municipality with 88th Avenue; thence westerly along 88th Avenue to 112th Street; thence southerly along 112th Street to Nordel Way; thence southwesterly along Nordel Way to Annacis Highway; thence northwesterly along Annacis Highway to City Reach of the Fraser River; thence generally northeasterly along City Reach and Annieville Channel to the northerly limit of said district municipality.

26. VANCOUVER CENTRE

(Population: 102 634)
(Map 6)

Consisting of that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Vancouver with the northerly production of Trimble Street; thence southerly along said production and Trimble Street to Marine Drive; thence southeasterly along Marine Drive to 4th Avenue West; thence easterly along 4th Avenue West to Alma Street; thence southerly along Alma Street, Alma-Dunbar Diversion and Dunbar Street to 16th Avenue West; thence

trict; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité de district jusqu'à la voie ferrée du British Columbia Hydro; de là vers l'ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la rivière Serpentine; de là généralement vers l'ouest suivant la rivière Serpentine et la baie Mud jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité de district jusqu'au point de départ;

b) la partie de la subdivision A du district régional de Greater Vancouver comprise dans l'île Barnston.

25. SURREY-NORD

(Population : 101 210)
(Carte 6)

Comprend :

a) la partie de la municipalité de district de Surrey bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la municipalité de district de Surrey (120^e Rue) et de la 88^e Avenue; de là vers l'est suivant la 88^e Avenue jusqu'à la 160^e Rue; de là vers le nord suivant la 160^e Rue jusqu'à la route Transcanadienne (route n^o 1); de là vers le sud-est suivant la route Transcanadienne jusqu'à la 176^e Rue; de là vers le nord suivant la 176^e Rue jusqu'à la 104^e Avenue; de là vers l'est suivant la 104^e Avenue et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite nord de ladite municipalité de district; de là vers le nord-ouest, vers l'ouest, vers le sud-ouest, vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite municipalité de district jusqu'au point de départ;

b) la partie de la municipalité de district de Delta située au nord et à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la municipalité de district de Delta et de la 88^e Avenue; de là vers l'ouest suivant la 88^e Avenue jusqu'à la 112^e Rue; de là vers le sud suivant la 112^e Rue jusqu'à la route Nordel Way; de là vers le sud-ouest suivant la route Nordel Way jusqu'à la route Annacis; de là vers le nord-ouest suivant la route Annacis jusqu'au passage City du fleuve Fraser; de là généralement vers le nord-est suivant le passage City et le chenal Annieville jusqu'à la limite nord de ladite municipalité de district.

26. VANCOUVER-CENTRE

(Population : 102 634)
(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Vancouver et du prolongement vers le nord de la rue Trimble; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Trimble jusqu'à la promenade Marine; de là vers le sud-est suivant la promenade Marine jusqu'à la 4^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant 4^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Alma; de là vers le sud suivant la rue Alma, la voie de détournement Alma-Dunbar et la rue Dunbar

easterly along 16th Avenue West to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, 15th Avenue West, Wolfe Avenue and 16th Avenue West to Cambie Street; thence northerly and northwesterly along Cambie Street and Nelson Street to Cambie Street; thence northeasterly and northerly along Cambie Street and its northerly production to the northerly limit of the City of Vancouver; thence northwesterly, westerly, southerly and westerly along the northerly limit of said city to the point of commencement.

27. VANCOUVER EAST

(Population: 102 673)
(Map 6)

Consisting of that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the northeast corner of the City of Vancouver; thence southerly along the easterly limit of said city to Grandview Highway; thence westerly along Grandview Highway, Grandview Highway South and 12th Avenue East to Commercial Drive; thence southerly along Commercial Drive to 15th Avenue East (south of Clark Park); thence westerly along 15th Avenue East to Knight Street; thence southerly along Knight Street to the Kingsway; thence northwesterly along the Kingsway to 16th Avenue East; thence westerly along 16th Avenue East and 16th Avenue West to Cambie Street; thence northerly and northwesterly along Cambie Street and Nelson Street to Cambie Street; thence northeasterly and northerly along Cambie Street and its northerly production to the northerly limit of the City of Vancouver; thence easterly along the northerly limit of said city to the point of commencement.

28. VANCOUVER ISLAND NORTH

(Population: 96 625)
(Map 2)

Consisting of:

- (a) Comox-Strathcona Regional District;
- (b) Mount Waddington Regional District.

29. VANCOUVER KINGSWAY

(Population: 103 234)
(Map 6)

Consisting of that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Vancouver with Grandview Highway; thence westerly along Grandview Highway, Grandview Highway South and 12th Avenue East to Commercial Drive; thence southerly along Commercial Drive to 15th Avenue East (south of Clark Park); thence westerly along 15th Avenue East to Knight Street; thence southerly along Knight Street to the Kingsway; thence northwesterly along the Kingsway to 16th Avenue East;

jusqu'à la 16^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant la 16^e Avenue Ouest jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la 15^e Avenue Ouest, l'avenue Wolfe et la 16^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord et vers le nord-ouest suivant la rue Cambie et la rue Nelson jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord-est et vers le nord suivant la rue Cambie et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver; de là vers le nord-ouest, vers l'ouest, vers le sud et vers l'ouest suivant la limite nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

27. VANCOUVER-EST

(Population : 102 673)
(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'angle nord-est de la ville de Vancouver; de là vers le sud suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la route Grandview; de là vers l'ouest suivant la route Grandview, la route Grandview Sud et la 12^e Avenue Est jusqu'à la promenade Commercial; de là vers le sud suivant la promenade Commercial jusqu'à la 15^e Avenue Est (au sud du parc Clark); de là vers l'ouest suivant la 15^e Avenue Est jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant la rue Knight jusqu'au Kingsway; de là vers le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la 16^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant la 16^e Avenue Est et la 16^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord et vers le nord-ouest suivant la rue Cambie et la rue Nelson jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord-est et vers le nord suivant la rue Cambie et son prolongement vers le nord jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

28. ÎLE DE VANCOUVER-NORD

(Population : 96 625)
(Carte 2)

Comprend :

- a) le district régional de Comox-Strathcona;
- b) le district régional de Mount Waddington.

29. VANCOUVER KINGSWAY

(Population : 103 234)
(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Vancouver et de la route Grandview; de là vers l'ouest suivant la route Grandview, la route Grandview Sud et la 12^e Avenue Est jusqu'à la promenade Commercial; de là vers le sud suivant la promenade Commercial jusqu'à la 15^e Avenue Est (au sud du parc Clark); de là vers l'ouest suivant la 15^e Avenue Est jusqu'à la rue Knight; de là vers le sud suivant la rue Knight jusqu'au Kingsway; de là vers le nord-ouest suivant le Kingsway jusqu'à la

thence westerly along 16th Avenue East and 16th Avenue West to Cambie Street; thence southerly along Cambie Street to 41st Avenue West; thence easterly along 41st Avenue West and 41st Avenue East to Victoria Drive; thence southerly along Victoria Drive to 49th Avenue East; thence easterly along 49th Avenue East to the easterly limit of the City of Vancouver; thence northerly along the easterly limit of said city to the point of commencement.

30. VANCOUVER QUADRA

(Population: 104 069)
(Map 6)

Consisting of those parts of the City of Vancouver and Greater Vancouver Regional District described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Vancouver with the northerly production of Trimble Street; thence southerly along said production and Trimble Street to Marine Drive; thence southeasterly along Marine Drive to 4th Avenue West; thence easterly along 4th Avenue West to Alma Street; thence southerly along Alma Street, Alma-Dunbar Diversion and Dunbar Street to 16th Avenue West; thence easterly along 16th Avenue West to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, 15th Avenue West, Wolfe Avenue and 16th Avenue West to Cambie Street; thence southerly along Cambie Street and its southerly production to the southerly limit of the City of Vancouver; thence northwesterly along the southerly limit of said city to the southwest corner thereof; thence N47°00'W to a point due west of Point Grey; thence due north to the westerly production of that part of the northerly limit of the City of Vancouver situated in English Bay between the northerly production of Trafalgar Street and the most westerly angle in the northerly limit of the City of Vancouver; thence easterly along the last-mentioned production and the northerly limit of said city to the point of commencement.

31. VANCOUVER SOUTH—BURNABY

(Population: 101 601)
(Map 6)

Consisting of:

(a) that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the southeast corner of the City of Vancouver; thence northerly along the easterly limit of said city to 49th Avenue East; thence westerly along 49th Avenue East to Victoria Drive; thence northerly along Victoria Drive to 41st Avenue East; thence westerly along 41st Avenue East and 41st Avenue West to Cambie Street; thence southerly along Cambie Street to the southerly limit of the City of Vancouver; thence easterly along the southerly limit of said city to the point of commencement;

16^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant la 16^e Avenue Est et la 16^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant la rue Cambie jusqu'à la 41^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant la 41^e Avenue Ouest et la 41^e Avenue Est jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le sud suivant la promenade Victoria jusqu'à la 49^e Avenue Est; de là vers l'est suivant la 49^e Avenue Est jusqu'à la limite est de la ville de Vancouver; de là vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'au point de départ.

30. VANCOUVER QUADRA

(Population : 104 069)
(Carte 6)

Comprend les parties de la ville de Vancouver et du district régional de Greater Vancouver bornées comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Vancouver et du prolongement vers le nord de la rue Trimble; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la rue Trimble jusqu'à la promenade Marine; de là vers le sud-est suivant la promenade Marine jusqu'à la 4^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant la 4^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Alma; de là vers le sud suivant la rue Alma, la voie de détournement Alma-Dunbar et la rue Dunbar jusqu'à la 16^e Avenue Ouest; de là vers l'est suivant la 16^e Avenue Ouest jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la 15^e Avenue Ouest, l'avenue Wolfe et la 16^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant la rue Cambie et son prolongement vers le sud jusqu'à la limite sud de la ville de Vancouver; de là vers le nord-ouest suivant la limite sud de ladite ville jusqu'à son angle sud-ouest; de là N 47°00' O jusqu'à un point franc ouest depuis la pointe Grey; de là franc nord jusqu'au prolongement vers l'ouest de la partie de la limite nord de la ville de Vancouver située dans la baie English, entre le prolongement vers le nord de la rue Trafalgar et l'angle le plus à l'ouest sur la limite nord de la ville de Vancouver; de là vers l'est suivant le dernier prolongement mentionné et la limite nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

31. VANCOUVER-SUD—BURNABY

(Population : 101 601)
(Carte 6)

Comprend :

a) la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'angle sud-est de la ville de Vancouver; de là vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la 49^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant la 49^e Avenue Est jusqu'à la promenade Victoria; de là vers le nord suivant la promenade Victoria jusqu'à la 41^e Avenue Est; de là vers l'ouest suivant la 41^e Avenue Est et la 41^e Avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant la rue Cambie jusqu'à la limite sud de la ville de Vancouver; de là vers l'est suivant la limite sud de ladite ville jusqu'au point de départ;

(b) that part of the City of Burnaby lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of Burnaby with Imperial Street; thence easterly along Imperial Street to Royal Oak Avenue; thence northerly along Royal Oak Avenue and its northerly production to the Trans Canada Highway (Highway No. 1); thence southeasterly along the Trans Canada Highway to Kensington Avenue; thence southerly along Kensington Avenue to Canada Way; thence southeasterly along Canada Way to Edmonds Street; thence southwesterly along Edmonds Street and its southwesterly production to the British Columbia Hydro Railway; thence southerly along said railway to the southerly limit of the City of Burnaby.

32. VICTORIA

(Population: 101 012)
(Map 7)

Consisting of:

(a) the City of Victoria;

(b) Oak Bay District Municipality;

(c) that part of Saanich District Municipality lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Saanich District Municipality with Shelbourne Street; thence northerly along Shelbourne Street to McKenzie Avenue; thence easterly along McKenzie Avenue and southeasterly along Sinclair Road to Finnerty Road; thence northeasterly along Finnerty Road, Arbutus Road, Hollydene Place and its northeasterly production to the easterly limit of Capital Regional District;

(d) that part of Capital Regional District lying east of a line drawn due south from Ogden Point and south of a line drawn due east from Cadboro Point.

33. WEST KOOTENAY—OKANAGAN

(Population: 84 446)
(Map 3)

Consisting of:

(a) Kootenay Boundary Regional District;

(b) subdivisions A and B of Central Kootenay Regional District;

(c) that part of Subdivision B of Okanagan-Similkameen Regional District lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Subdivision B with longitude 119°41'00"W; thence south along longitude 119°41'00"W to latitude 49°03'00"N; thence east along latitude 49°03'00"N to longitude 119°38'30"W; thence south along longitude 119°38'30"W to the south boundary of the Province of British Columbia.

b) la partie de la ville de Burnaby située au sud et à l'ouest d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de Burnaby et de la rue Imperial; de là vers l'est suivant la rue Imperial jusqu'à l'avenue Royal Oak; de là vers le nord suivant l'avenue Royal Oak et son prolongement vers le nord jusqu'à la route Transcanadienne (route n° 1); de là vers le sud-est suivant la route Transcanadienne jusqu'à l'avenue Kensington; de là vers le sud suivant l'avenue Kensington jusqu'à la route Canada Way; de là vers le sud-est suivant la route Canada Way jusqu'à la rue Edmonds; de là vers le sud-ouest suivant la rue Edmonds et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la voie ferrée du British Columbia Hydro; de là vers le sud suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite sud de la ville de Burnaby.

32. VICTORIA

(Population : 101 012)
(Carte 7)

Comprend :

a) la ville de Victoria;

b) la municipalité de district d'Oak Bay;

c) la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au sud d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la municipalité de district de Saanich et de la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant la rue Shelbourne jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant l'avenue McKenzie et vers le sud-est suivant le chemin Sinclair jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant le chemin Finnerty, le chemin Arbutus et la place Hollydene et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite est du district régional de Capital;

d) la partie du district régional de Capital située à l'est d'une ligne tracée franc sud depuis la pointe Ogden et au sud d'une ligne tracée franc est depuis la pointe Cadboro.

33. KOOTENAY-OUEST—OKANAGAN

(Population : 84 446)
(Carte 3)

Comprend :

a) le district régional de Kootenay Boundary;

b) les subdivisions A et B du district régional de Central Kootenay;

c) la partie de la subdivision B du district régional d'Okanagan-Similkameen située à l'est d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la subdivision B et du 119°41'00" O de longitude; de là vers le sud suivant le 119°41'00" O de longitude jusqu'au 49°03'00" N de latitude; de là vers l'est suivant le 49°03'00" N de latitude jusqu'au 119°38'30" O de longitude; de là vers le sud suivant le 119°38'30" O de longitude jusqu'à la frontière sud de la province de la Colombie-Britannique.

34. WEST VANCOUVER—SUNSHINE COAST

(Population: 102 145)
(Map 2)

Consisting of:

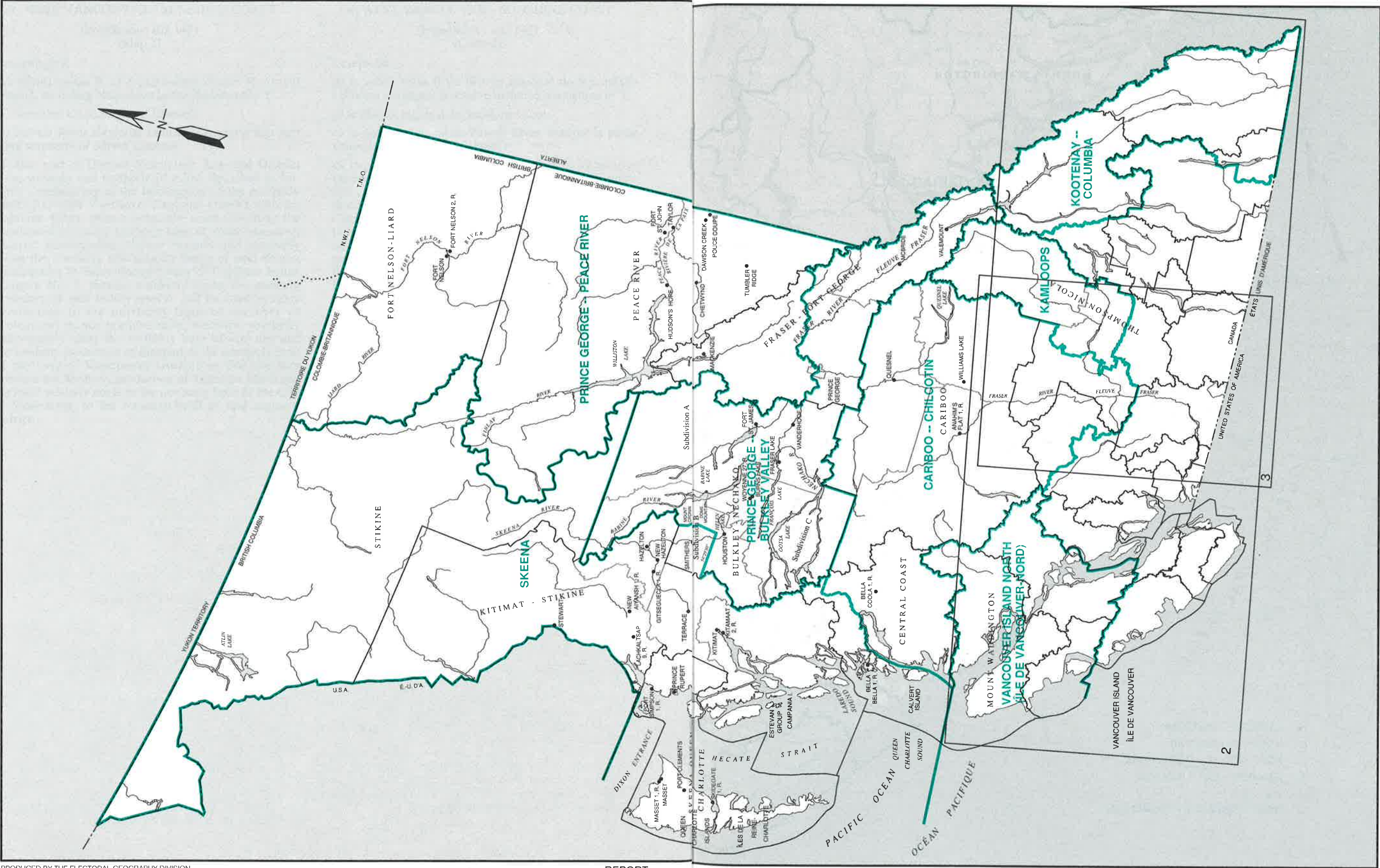
- (a) Subdivision B of Squamish-Lillooet Regional District, including Nequatque Indian Reserve No. 1;
- (b) Sunshine Coast Regional District;
- (c) Powell River Regional District, excepting that part lying southerly of Sabine Channel;
- (d) that part of Greater Vancouver Regional District lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Greater Vancouver Regional District with the Capilano River; thence generally southerly along the Capilano River to the northerly limit of West Vancouver District Municipality; thence easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said district municipality to the northeast corner of Capilano Indian Reserve No. 5; thence southerly along the easterly boundary of said Indian reserve and its southwesterly production to the northerly limit of the City of Vancouver; thence northwesterly, westerly, southerly and westerly along the northerly limit of said city and the westerly production of that part of the northerly limit of the City of Vancouver situated in English Bay between the northerly production of Trafalgar Street and the most westerly angle in the northerly limit of the City of Vancouver, to the westerly limit of said regional district.

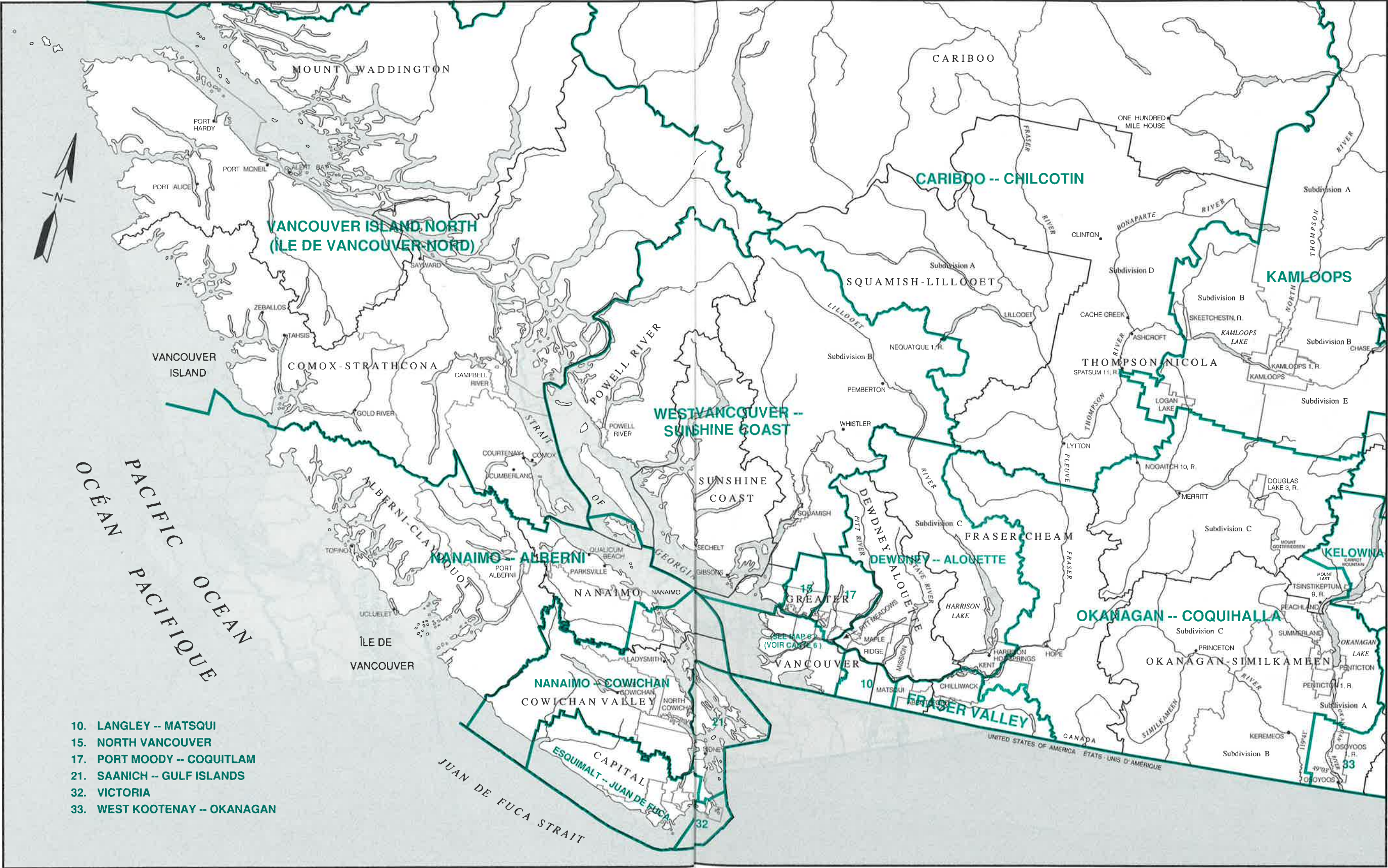
34. WEST VANCOUVER—SUNSHINE COAST

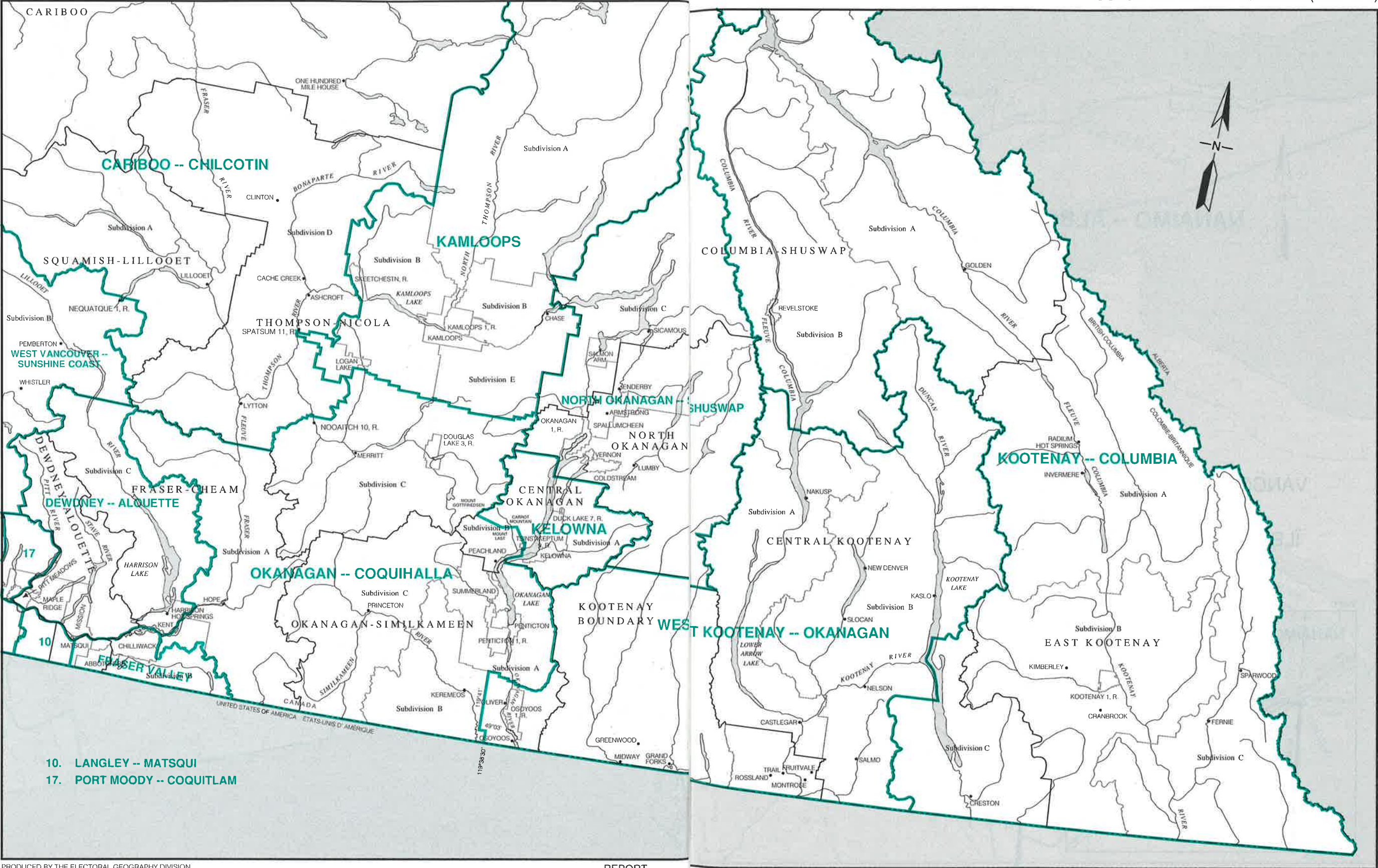
(Population : 102 145)
(Carte 2)

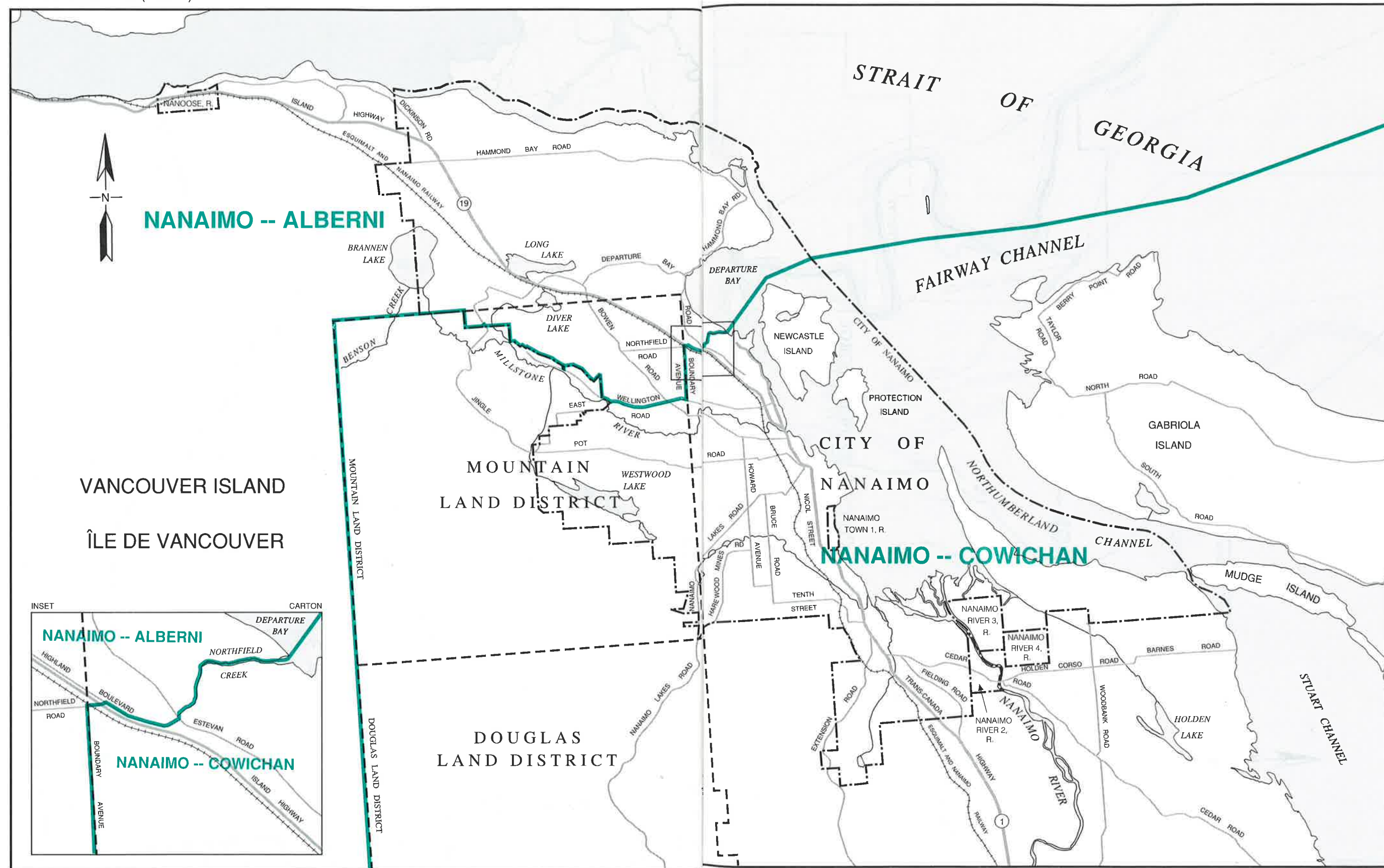
Comprend :

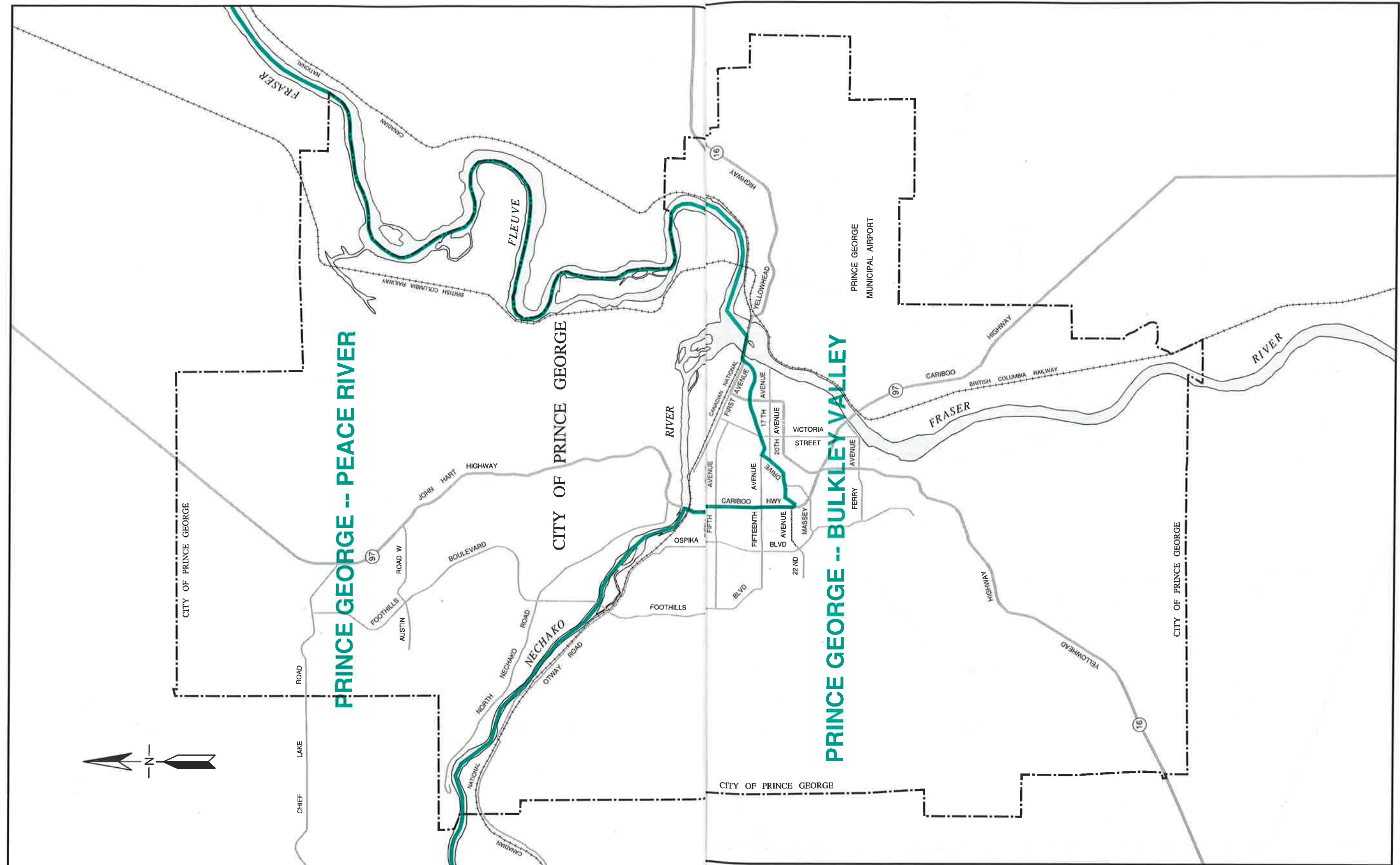
- a) la subdivision B du district régional de Squamish-Lillooet, y compris la réserve indienne Nequatque n° 1;
- b) le district régional de Sunshine Coast;
- c) le district régional de Powell River, excepté la partie située au sud du chenal Sabine;
- d) la partie du district régional de Greater Vancouver située à l'ouest et au nord d'une ligne décrite comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de Greater Vancouver et de la rivière Capilano; de là généralement vers le sud suivant la rivière Capilano jusqu'à la limite nord de la municipalité de district de West Vancouver; de là vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est de ladite municipalité de district jusqu'à l'angle nord-est de la réserve indienne Capilano n° 5; de là vers le sud suivant la limite est de ladite réserve indienne et son prolongement vers le sud-ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver; de là vers le nord-ouest, vers l'ouest, vers le sud et vers l'ouest suivant la limite nord de ladite ville et le prolongement vers l'ouest de la partie de la limite nord de la ville de Vancouver située dans la baie English, entre le prolongement vers le nord de la rue Trafalgar et l'angle le plus à l'ouest sur la limite nord de la ville de Vancouver, jusqu'à la limite ouest dudit district régional.

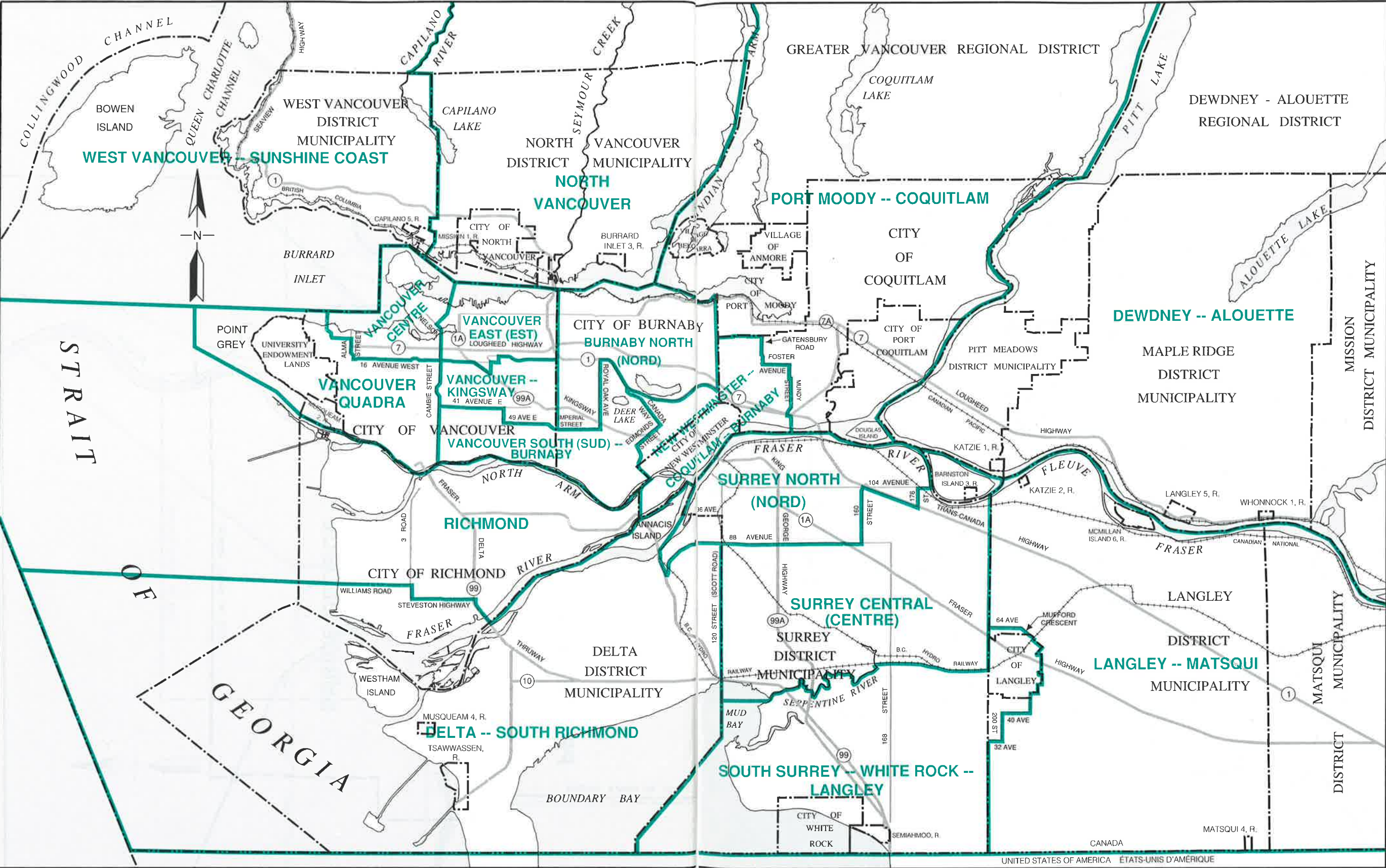


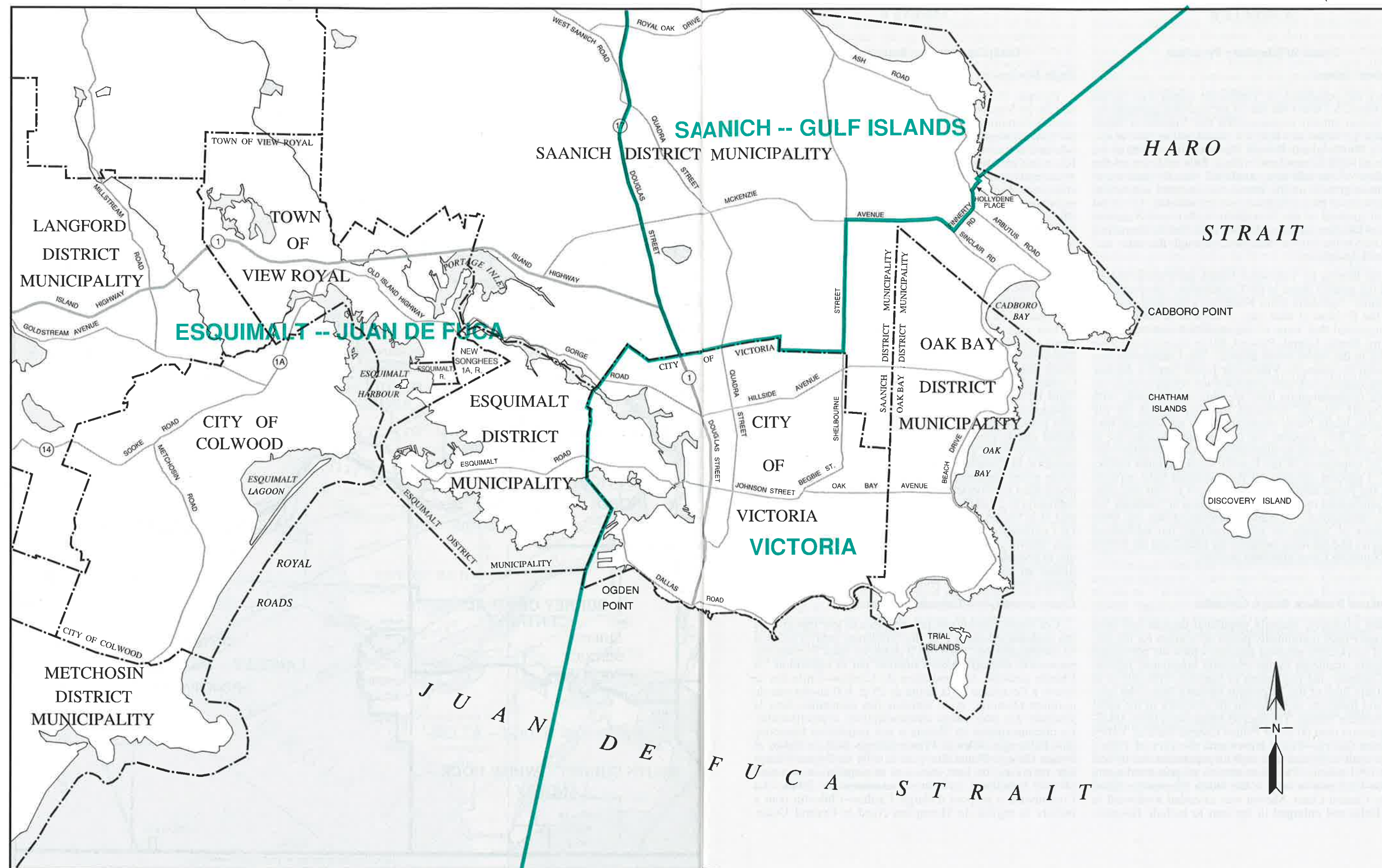












SCHEDULE B

Details of Boundary Proposals

Vancouver Island

Since the population of Vancouver Island was, by the 1991 census, 6.1 times the size of the electoral quotient, the Commission initially recommended that Vancouver Island be given six seats and that the mainland section of the existing North Island-Powell River electoral district be combined with a mainland riding. This addition of the equivalent of one-half seat, combined with the patterns of population growth on the Island, necessitated substantial readjustment of the mid-island electoral districts. Given the rates of growth in the Cowichan Valley and Nanaimo Regional District, the Commission could find no alternative but to divide the City of Nanaimo, although the older section was kept intact.

At the hearing on Vancouver Island, most speakers supported the general thrust of the Commission's proposals for the Island. Speakers from Nanaimo expressed concern about the division of their city. A number of submissions also suggested that some of the mainland sections of the existing North Island-Powell River constituency be returned to the North Island district. The Commission has responded by adding to Vancouver Island North a number of small coastal mainland communities whose transportation and communication links are almost exclusively with Vancouver Island. Because the population of the Vancouver Island North electoral district was already very close to the B.C. quotient, the Commission decided not to add Powell River and its surrounding area to this Island riding. The population of the Powell River regional district (18 477) plus the existence of transportation links between it and the lower south coast contributed to that decision. The Commission re-examined the division of Nanaimo, yet saw no alternative. We remain convinced that the 1991 population of Vancouver Island justifies our mid-island boundaries and the break between the Island and the Powell River/Sunshine Coast mainland districts.

Central and Northern British Columbia

These extensive, sparsely populated regions and their topography have traditionally posed difficulties for the creation of serviceable electoral districts within the population parameters mandated by the electoral boundaries legislation. Currently, the population of Cariboo-Chilcotin is at the outside limit of the 25 percent variance below the quotient, and there are anomalies in the structure of the other three northern ridings. The Skeena riding has a much smaller population than do either Prince George-Bulkley Valley or Prince George-Peace River and the City of Prince George itself is divided, although its population was 69 653 in the 1991 census. The Commission proposed enlarging Cariboo-Chilcotin to include the North Thompson region and the Central Coast. Skeena was extended southward to Bella Bella and enlarged in the east to include Houston.

ANNEXE B

Détails au sujet des limites proposées

Île de Vancouver

Puisque, d'après le recensement de 1991, la population de l'Île de Vancouver représentait 6,1 fois le quotient électoral, la Commission avait recommandé à l'origine que l'Île de Vancouver obtienne six sièges et que la partie continentale de l'actuelle circonscription de North Island-Powell River soit jumelée à une circonscription du continent. Cet ajout équivalait à un demi-siège, combiné aux profils de croissance démographique constatés sur l'île, a nécessité un rajustement considérable des circonscriptions du milieu de l'île. En raison des taux de croissance dans la vallée de Cowichan et dans le district régional de Nanaimo, la Commission n'a pas eu d'autre choix que de diviser la ville de Nanaimo, mais en gardant intacte la vieille partie.

Au cours de l'audience tenue sur l'Île de Vancouver, la plupart des intervenants ont appuyé l'orientation générale des propositions de la Commission concernant l'île. Des intervenants de Nanaimo se sont dits inquiets de la division de leur ville. Un certain nombre de mémoires ont également suggéré que plusieurs parties continentales de l'actuelle circonscription de North Island-Powell River soient retournées à la circonscription de North Island. La Commission a répliqué en ajoutant à l'Île de Vancouver-Nord un certain nombre de petites collectivités côtières continentales ayant des liens de transport et de communication presque exclusifs avec l'Île de Vancouver. Étant donné que la population de la circonscription de l'Île de Vancouver-Nord était déjà très proche du quotient de la province, la Commission a décidé de ne pas ajouter Powell River et ses alentours à cette circonscription de l'île. La population du district régional de Powell River (18 477 habitants) et l'existence de liens de transport entre ce district et le bas de la côte sud ont contribué à cette décision. La Commission a réexaminé le partage de Nanaimo, mais sans trouver d'autre option. Nous demeurons convaincus que la population de 1991 de l'Île de Vancouver justifie nos limites au milieu de l'île et la séparation entre l'île et les districts continentaux de Powell River/Sunshine Coast.

Centre et nord de la Colombie-Britannique

Ces vastes régions très peu peuplées et leur topographie ont traditionnellement posé des problèmes pour la création de circonscriptions possibles à desservir dans le cadre des paramètres démographiques imposés par la législation. À l'heure actuelle, la population de Cariboo-Chilcotin se trouve à l'extérieur de la limite de 25 p. 100 au-dessous du quotient électoral, et on constate des anomalies dans la structure des trois autres circonscriptions septentrionales. La circonscription de Skeena a une population beaucoup plus faible que celles de Prince George-Bulkley Valley et Prince George-Peace River, et la ville de Prince George elle-même est divisée, même si sa population comptait 69 653 habitants lors du recensement de 1991. La Commission a proposé d'élargir Cariboo-Chilcotin pour y inclure la région de Thompson-Nord et Central Coast.

The two other districts were redrawn to create a Peace-Yellowhead riding extending southward to Valemount but including only a small portion of the City of Prince George. Most of the City of Prince George was contained within a more compact Prince George-Nechako electoral district.

At the hearings, two members of Parliament expressed concern about the difficult terrain and distances contained within our proposed districts of Cariboo-Chilcotin and Peace-Yellowhead. The Commission was persuaded to return to the boundaries of the current ridings, with the exception of the southern boundary of Skeena, which has been moved to include Ocean Falls and Bella Bella, and the western boundary of Cariboo-Chilcotin, which has been extended to Bella Coola. The new additions to Skeena are those portions of the existing North Island-Powell River that are most closely linked to the north coast. Similarly, Bella Coola has been included in the Cariboo-Chilcotin electoral district because of its transportation links to Williams Lake.

The Kootenays and the Okanagan

Two aspects of the existing electoral districts in this area required Commission attention. First, the populations of both Kootenay East and Kootenay West are more than 25 percent below the B.C. quotient. Second, Okanagan Centre has grown substantially; its current population is 111 846. In redrawing the boundaries to deal with these problems, the Commission initially proposed one Kootenay riding that linked many of the southern sections of the two existing districts, but allocated the northern sections of both to a new Columbia-Okanagan electoral district. This Columbia-Okanagan proposal combined part of the existing Okanagan-Shuswap with those parts of the northern Columbia River region that are currently in Kootenay ridings. The remaining sections of Okanagan-Shuswap were included in a proposed Kamloops-Shuswap electoral district. Some communities in the existing West Kootenay riding were combined with areas to their west to form our proposed Okanagan-Boundary. Finally, the Okanagan Centre riding, now called Kelowna, was made more compact by allocating to the proposed Okanagan-Boundary the southwestern part of the existing riding. In drawing these proposed ridings the Commission paid close attention to the transportation links within their boundaries and population parity among these and other ridings in the province.

Speakers from the Kootenay electoral districts emphasized two points. First, transportation within the region flows more easily north and south than east and west, and second, the communities in the West Kootenays want to

Skeena a été élargie vers le sud jusqu'à Bella Bella et vers l'est pour englober Houston. Les deux autres circonscriptions ont été redessinées pour créer une circonscription de Peace-Yellowhead s'étendant vers le sud jusqu'à Valemount, mais n'incluant qu'une petite partie de la ville de Prince George. La majeure partie de la ville de Prince George se trouvait dans une circonscription plus compacte de Prince George-Nechako.

Lors des audiences, deux députés se sont dits préoccupés par le terrain difficile et par les distances dans nos circonscriptions proposées de Cariboo-Chilcotin et de Peace-Yellowhead. On nous a convaincus de revenir aux limites des circonscriptions actuelles, à l'exception de la limite sud de Skeena qui a été déplacée pour englober Ocean Falls et Bella Bella, et de la limite ouest de Cariboo-Chilcotin, qui a été étendue jusqu'à Bella Coola. Les nouveaux ajouts faits à Skeena sont les parties de l'actuelle circonscription de North Island-Powell River qui ont le lien le plus étroit avec la côte nord. De même, Bella Coola a été incluse dans la circonscription de Cariboo-Chilcotin en raison de ses liens de transport avec Williams Lake.

Les Kootenays et l'Okanagan

Deux aspects des circonscriptions existant dans cette région ont requis l'attention de la Commission. Premièrement, les populations de Kootenay-Est et Kootenay-Ouest sont de plus de 25 p. 100 inférieures au quotient de la province. Deuxièmement, Okanagan-Centre a connu un essor considérable; sa population actuelle atteint 111 846 habitants. En redessinant les limites pour résoudre ces problèmes, la Commission proposait à l'origine une circonscription de Kootenay regroupant bon nombre des secteurs méridionaux des deux circonscriptions actuelles, mais attribuant leurs secteurs septentrionaux à une nouvelle circonscription de Columbia-Okanagan. Cette proposition jumelait une partie de l'actuelle circonscription d'Okanagan-Shuswap aux secteurs septentrionaux de la région de Columbia River qui se trouvent actuellement dans les circonscriptions de Kootenay. Les autres secteurs d'Okanagan-Shuswap étaient compris dans un projet de circonscription de Kamloops-Shuswap. Certaines collectivités de l'actuelle circonscription de Kootenay-Ouest étaient regroupées avec des régions situées à l'ouest pour former notre circonscription proposée d'Okanagan-Boundary. Enfin, la circonscription d'Okanagan-Centre, maintenant appelée Kelowna, a vu sa superficie réduite en attribuant à la circonscription proposée d'Okanagan-Boundary la partie sud-ouest de l'actuelle circonscription. En traçant ces nouvelles circonscriptions, la Commission a fait très attention aux liens de transport existant à l'intérieur de leurs limites et à la parité démographique entre elles et les autres circonscriptions de la province.

Des intervenants des circonscriptions des Kootenays ont souligné deux points : d'abord, les transports dans la région empruntent plus facilement un axe nord-sud qu'un axe est-ouest; ensuite, les collectivités situées dans les Kootenays

perceived "Westside" character of the neighbourhoods in the existing constituency. Vancouver Kingsway was created in recognition of the additional representation justified by the population increases in the City of Vancouver. The proposed Fraserview-Richmond East electoral district was primarily a Vancouver riding that included communities from Richmond that the Commission thought shared similar social and community characteristics with the Vancouver part of the riding.

The Commission heard submissions concerning the ethnic diversity of Vancouver Quadra. These supported the retention of the eastern boundary of the riding. A number of speakers criticized the notion of constituencies crossing the Fraser River. The Commission responded by redrawing the boundaries of the Fraserview riding, extending it eastward from Vancouver into Burnaby rather than southward into Richmond. We gave serious consideration to arguments in favour of retaining the eastern boundaries of Vancouver Quadra. However, the geographically compact character of a north-south riding and the similarities shared by the westside neighbourhoods in our proposed Quadra constituency, including their ethnically mixed character, as well as the implications for Burnaby ridings that would accrue from redrawing our proposed Vancouver South-Burnaby riding, led us to adhere to most of the main lines of our original proposals for Vancouver Quadra, Vancouver Kingsway, Vancouver Centre, and Vancouver East.

Burnaby, Lower Mainland, Fraser Valley West

The existing electoral districts in the Lower Mainland contained the largest populations within the province. The two Surrey-based ridings of Surrey North and Surrey-White Rock-South Langley were 48 and 40 percent above the B.C. electoral quota, respectively. Richmond was 31 percent above and Fraser Valley West 28 percent. Only one other riding in the province, Saanich-Gulf Islands, was more than 25 percent above the quota. The Commission's initial proposal therefore was designed not only to allocate almost two new seats to this region but also to keep the population of each riding just below the provincial quota, because of the particularly high rates of growth.

For Burnaby and New Westminster, the Commission originally proposed two electoral districts contained completely within the municipal boundaries of the two cities, and divided Richmond in an east-west manner that linked the northern portion of the municipality with the Fraserview district of Vancouver South, an area that we saw as sharing common social characteristics with its Richmond neighbour. We linked the District Municipality of Delta with a portion of North Surrey, and divided

et Fraserview-Richmond-Est. Les limites proposées pour Vancouver Quadra ont été tracées pour tenir compte du caractère « Westside », perçu sur la scène locale, des quartiers de la circonscription actuelle. Vancouver Kingsway a été créée pour concrétiser la représentation supplémentaire justifiée par la croissance démographique de la ville de Vancouver. La circonscription proposée de Fraserview-Richmond-Est était principalement une circonscription de Vancouver qui englobait des collectivités de Richmond qui, de l'avis de la Commission, partageaient des caractéristiques sociales et communautaires semblables avec la partie de Vancouver située dans la circonscription.

La Commission a entendu des exposés sur la diversité ethnique de Vancouver Quadra. Ils favorisaient le maintien de la limite est de la circonscription. Un certain nombre d'intervenants ont critiqué le concept de circonscriptions qui traversent le fleuve Fraser. La Commission y a répondu en redessinant les limites de la circonscription de Fraserview, en l'élargissant vers l'est depuis Vancouver dans Burnaby plutôt que vers le sud dans Richmond. Nous avons envisagé sérieusement les arguments favorables au maintien des limites est de Vancouver Quadra. Cependant, la nature géographique compacte d'une circonscription nord-sud et les similitudes partagées par les quartiers du « Westside » dans notre circonscription proposée de Quadra, notamment leur caractère multi-ethnique, ainsi que les incidences pour les circonscriptions de Burnaby qui découleraient du remodelage de notre circonscription proposée de Vancouver-Sud-Burnaby, nous ont amenés à respecter les grandes lignes de nos propositions initiales pour Vancouver Quadra, Vancouver Kingsway, Vancouver-Centre et Vancouver-Est.

Burnaby, Lower Mainland, Fraser Valley-Ouest

Les actuelles circonscriptions du Lower Mainland renfermaient les plus fortes populations de la province. Les deux circonscriptions basées à Surrey, soit Surrey-Nord et Surrey-White Rock-South Langley, dépassaient respectivement de 48 et 40 p. 100 le quotient électoral de la province. Richmond le dépassait de 31 p. 100 et Fraser Valley-Ouest de 28 p. 100. Une seule autre circonscription de la province, Saanich-Gulf Islands, excédait de plus de 25 p. 100 le quotient. La proposition initiale de la Commission visait donc non seulement à attribuer presque deux nouveaux sièges à cette région, mais également à maintenir la population de chaque circonscription juste au-dessous du quotient de la province, en raison des taux de croissance particulièrement élevés.

Pour Burnaby et New Westminster, la Commission proposait à l'origine deux circonscriptions entièrement contenues dans les limites municipales des deux villes. Nous avons divisé Richmond selon un axe est-ouest qui rattachait la partie septentrionale de la municipalité au district de Fraserview de la circonscription de Vancouver-Sud, région qui nous semblait partager des traits sociaux communs avec sa voisine Richmond. Nous avons rattaché la municipalité de district de Delta à une partie de Surrey-Nord et avons

Surrey, south of Whalley, into a main Surrey riding centred on the King George Highway and a South Surrey riding linked with White Rock. This formed three electoral districts with populations at the 95 000 level. In the east, we took part of Surrey and Langley with the western section of Fraser Valley West to form a Langley-Cloverdale electoral district with a population of 95 725. The remaining riding, extending to Abbotsford, included the former Matsqui District Municipality and part of Langley District Municipality.

In responding to the submissions at the Vancouver and Kamloops hearings, the Commission reset its parameters to accept the North Arm of the Fraser River as a natural boundary and to respect the sense that Chilliwack should not be linked eastward beyond Hope. The proposed Coquitlam-Whalley riding was redrawn to combine a substantial portion of Coquitlam with New Westminster-Burnaby. The new riding is called New Westminster-Coquitlam-Burnaby. This final report also follows advice by residents about dividing Richmond in a north-south direction. We have combined Steveston with Delta and, as indicated above, abandoned the proposal to combine part of Richmond with South Vancouver. We have respected the integrity of neighbourhoods within Surrey by dividing the city at 88th Avenue. Our new map includes a Surrey North riding that begins at the Fraser River, a Surrey Central whose northern border is 88th Avenue, including Cloverdale, and a new electoral district that takes in the southern part of Surrey and the cities of White Rock and Langley. The soon-to-be amalgamated districts of Matsqui and Abbotsford are divided at Gladwin Road with the western part forming the Langley-Matsqui electoral district and the eastern section being combined with Chilliwack to create the Fraser Valley electoral district.

divisé Surrey, au sud de Whalley, de sorte à former une circonscription principale de Surrey centrée sur l'autoroute King George et la circonscription de Surrey-Sud rattachée à White Rock. Ceci donnait trois circonscriptions peuplées d'environ 95 000 habitants. Dans l'est, nous avons pris une partie de Surrey et Langley avec la section ouest de Fraser Valley-Ouest pour former la circonscription de Langley-Cloverdale comptant 95 725 habitants. La circonscription restante, s'étendant jusqu'à Abbotsford, comprenait l'ancienne municipalité de district de Matsqui et une partie de la municipalité de district de Langley.

En réponse aux mémoires présentés lors des audiences tenues à Vancouver et Kamloops, la Commission a redéfini ses paramètres en vue d'accepter le bras Nord du fleuve Fraser comme frontière naturelle et de respecter l'idée que Chilliwack ne devrait pas avoir d'attache vers l'est au-delà de Hope. La circonscription proposée de Coquitlam-Whalley a été redessinée pour jumeler une partie importante de Coquitlam à New Westminster-Burnaby. La nouvelle circonscription s'appelle New Westminster-Coquitlam-Burnaby. Ce rapport final suit également les conseils prodigués par certains résidents à propos de la séparation de Richmond selon un axe nord-sud. Nous avons jumelé Steveston à Delta et, tel que mentionné précédemment, abandonné le projet de jumeler une partie de Richmond à Vancouver-Sud. Nous avons respecté l'intégrité des quartiers dans Surrey en divisant la ville à hauteur de la 88^e Avenue. Notre nouvelle carte comporte une circonscription de Surrey-Nord qui commence au fleuve Fraser, une circonscription de Surrey-Centre dont la limite nord est la 88^e Avenue, incluant Cloverdale, et une nouvelle circonscription qui couvre le partie sud de Surrey et les villes de White Rock et Langley. Les districts de Matsqui et Abbotsford, dont la fusion est imminente, sont divisés à hauteur du chemin Gladwin, la partie ouest formant la circonscription de Langley-Matsqui et la partie est étant jumelée à Chilliwack pour créer la circonscription de Fraser Valley.